

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

(58^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Jeudi 13 Novembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ DELEHEDDE

1. — Demande de votes sans débat (p. 3851).
2. — Loi de finances pour 1981 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3851).

Industrie (suite).

Réponses de M. Giraud, ministre de l'Industrie, et de M. Proureau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Industrie, chargé de la petite et moyenne industrie, aux questions de :

MM. André Jarrot, Bonhomme, Mme Fost, MM. Ferretti, François d'Aubert, Morellon, Michel Barnier, Cazalet, Monfrais, Cazalet, Weisenhorn, Schwartz, Noir, Séguin.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 3865).

Etat C.

Titre V. — Adoption (p. 3865).

Titre VI (p. 3866).

Amendement n° 191 de M. André Laurain : MM. Laurain, Gantier, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre, Porcu. — Rejet.

Amendement n° 161 de la commission de la production : MM. Schwartz, rapporteur pour avis de la commission de la production ; Gantier, rapporteur spécial ; le ministre.

Amendement n° 197 du Gouvernement : MM. le ministre, Billardon, Porcu.

Adoption des amendements n° 161 et 197.

Adoption du titre VI, modifié.

Après l'article 43 (p. 3867).

Amendement n° 2 de M. Foyer : MM. Martin, Gantier, rapporteur spécial ; le ministre. — Adoption.

Après l'article 45 (p. 3868).

Amendement n° 11 du Gouvernement : MM. le ministre, Gantier, rapporteur spécial ; Porcu, Schwartz, rapporteur pour avis. — Adoption.

Après l'article 46 (p. 3870).

Amendement n° 157 de M. Gantier : M. Gantier, rapporteur spécial. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

3. — Dépôt de rapports (p. 3870).
4. — Dépôt d'un avis (p. 3871).
5. — Dépôt d'un rapport sur l'emploi des jeunes (p. 3871).
6. — Ordre du jour (p. 3871).

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ DELEHEDDE,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DEMANDE DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères demande le vote sans débat :

Premièrement, du projet de loi autorisant la ratification des protocoles additionnels n° 2 et 3 à la convention révisée pour la navigation du Rhin et du protocole de signature au protocole additionnel n° 2 ;

Deuxièmement, du projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relative au transport par la Société nationale des chemins de fer algériens de certains pensionnés au titre des lois françaises.

En application de l'article 104 du règlement, ces demandes ont été affichées et notifiées. Elles seront communiquées à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution des rapports de la commission.

— 2 —

**LOI DE FINANCES POUR 1981
(DEUXIEME PARTIE)**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981 (n^o 1933, 1976).

INDUSTRIE (suite).

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'industrie.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les auteurs de questions.

Pour le groupe du rassemblement pour la République, la parole est à M. André Jarrot.

M. André Jarrot. Monsieur le ministre de l'industrie, il est dans vos intentions, ainsi qu'il ressort de la documentation que vous nous avez fournie, de favoriser « les développements de l'utilisation du charbon ».

J'aimerais savoir s'il s'agit uniquement du charbon importé ou si vous envisagez de faire un effort tout particulier en faveur des charbons français.

Je sais que ces derniers sont d'exploitation de plus en plus difficile et que leur coût, en dépit d'une modernisation certaine, reste relativement élevé. Néanmoins, compte tenu, d'une part, des problèmes sociaux que ne manquerait pas de poser la fermeture de nos mines de houille et, d'autre part, de la nécessité où nous sommes de rechercher tous les moyens d'assurer notre indépendance énergétique, j'aimerais connaître dans le détail les projets du Gouvernement et leurs éventuelles répercussions.

Le ministère de l'industrie a-t-il l'intention de faciliter, au cours des prochaines années, notamment en 1981, la construction de nouvelles centrales électriques fonctionnant au charbon ?

Dans le même ordre d'idées, j'aimerais savoir si l'ensemble des bassins houillers actuellement en exploitation en France — plus particulièrement celui de Blanzay-Montceau-les-Mines — seront maintenus en activité le plus longtemps possible, ainsi que je le souhaite.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, la politique du Gouvernement prévoit un redéveloppement des utilisations du charbon. A cet effet, il faut évidemment privilégier la production nationale, mais, comme celle-ci ne saurait couvrir nos besoins, nous devons également accroître nos achats à l'étranger.

Ainsi que vous le savez, la préférence nationale implique une subvention budgétaire que le Gouvernement demande au Parlement d'approuver. Celle-ci s'élève à environ 120 francs par tonne, qui est un chiffre élevé. Nous reconnaissons les mérites d'une production nationale et qui, vous l'avez souligné, constitue souvent l'une des activités traditionnelles sur lesquelles repose la prospérité d'une région. Le Gouvernement ne méconnaît pas ce rôle d'animation.

Le redéveloppement du charbon s'appuie sur un programme de promotion des technologies, dont j'ai déjà parlé et sur lequel je ne reviendrai pas. Il s'appuie notamment sur un programme relatif à la technique de gazéification *in situ*, lequel pourrait avoir le grand mérite de valoriser des ressources profondes qui ne seraient plus accessibles à l'exploitation humaine.

Nous savons que cette technique de gazéification nécessitera des essais assez longs et incertains, mais je peux vous indiquer que les premiers éléments du programme sont heureusement positifs.

Pour répondre plus précisément à votre question, nous avons établi un programme continu de construction de centrales thermiques classiques au charbon qui demeure une des orientations

fondamentales de notre politique. Autant le recours au nucléaire paraît souhaitable pour la production d'électricité lorsqu'il s'agit de la consommation continue — ce que l'on appelle l'électricité en base — autant lorsqu'il s'agit de faire face aux pointes normales, la bonne solution est le charbon plutôt que le fuel. C'est dans ce cadre-là qu'a été décidée la construction des centrales du Havre VI, de Carlin VI, de Cordemais IV, de Gardanne V et tout récemment de Cordemais V, qui sera engagée en 1981. D'autres projets seront réalisés ultérieurement.

Les décisions relatives à Gardanne illustrent tout particulièrement ce qu'il est possible de faire, lorsqu'une réserve nationale se présente dans des conditions rentables.

Je vous renouvelle l'assurance que les bassins houillers seront exploités au maximum dans les limites techniques et économiques et humaines acceptables. C'est ainsi que les réserves en découverte de Montceau-les-Mines ont augmenté d'un million de tonnes entre le 1^{er} janvier 1979 et le 1^{er} janvier 1980, alors que l'exploitation pendant la même période était de 700 000 tonnes. Quand je dis que les réserves ont augmenté, il faut comprendre que l'estimation des réserves exploitables a augmenté d'une quantité supérieure à ce qui a été exploité. Cela prouve que la politique charbonnière est vivante et que les productions n'affectent pas toujours la pérennité des réserves.

M. le président. La parole est à M. Jarrot, pour une seconde question.

M. André Jarrot. Dans différents documents publiés par le Gouvernement au cours de cette année, et notamment dans le numéro 351 d'*Actualités service* de mai 1980, il est spécifié que l'ensemble des énergies dites nouvelles pourraient constituer d'ici à 1990 environ 5 p. 100 de notre consommation énergétique, la biomasse représentant de 7,5 à 9 millions de tonnes d'équivalent pétrole, le chauffage solaire étant estimé de 1,3 à 1,5 million de tonnes d'équivalent pétrole, la géothermie de 0,8 à 1 million de tonnes d'équivalent pétrole.

En dehors de l'énergie hydraulique qui, malgré de nouvelles méthodes d'accumulation, n'est pas nouvelle, pouvez-vous m'indiquer si, compte tenu des sommes très importantes qui seront dépensées en 1981, et probablement au cours des années suivantes, ainsi qu'il ressort des documents budgétaires en ma possession, ce pourcentage de 5 p. 100 a des chances d'être atteint ?

Ne pensez-vous pas qu'il est vraisemblablement trop élevé et qu'il faudra le reviser en baisse, notamment parce que l'agriculture française ne paraît pas avoir entrepris, jusqu'à présent, les mesures de réadaptation indispensables à la substitution de cultures dites « énergétiques » aux cultures traditionnelles ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. L'objectif que le Gouvernement s'est assigné pour le développement des énergies nouvelles est ambitieux, mais nous pouvons l'atteindre.

La partie « énergie verte », qui représente 7 à 9 millions de tonnes, comporte essentiellement les opérations concernant l'utilisation des lisiers, des digesteurs de broussailles ou autres destinés à fabriquer des gaz qui sont employés localement, la combustion de déchets végétaux, tels que les pailles utilisables dans les séchoirs et une exploitation, que nous croyons assez raisonnable, des taillis.

Il n'a pas été tenu compte dans ce chiffre, tout au moins de façon substantielle, de la possibilité de faire des cultures « énergétiques ». S'il y avait là, comme on commence à le penser, une véritable solution, je ne douterais plus de la possibilité d'atteindre le chiffre que j'ai cité en commençant et nous pourrions espérer le dépasser.

M. le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Monsieur le ministre, au cours de la discussion de la première partie du projet de loi des finances, j'avais déposé un amendement qui reprenait une proposition de loi du groupe R.P.R., tendant à exonérer de 90 p. 100 des droits et taxes spécifiques les carburants élaborés à partir des produits et sous-produits agricoles.

Cet amendement avait été adopté par la commission des finances. Mais le ministre du budget, tout en reconnaissant l'intérêt majeur qu'il y avait à substituer le carburant ayant

pour origine la biomasse, donc national, au pétrole importé, a demandé le retrait de cet amendement en raison de la préparation par le Gouvernement d'un projet de loi présentant cette importante affaire dans des conditions, a-t-il dit, « techniques, économiques et énergétiques acceptables ».

Cet amendement a donc été retiré, peut-être hâtivement au regard de la lenteur avec laquelle les gouvernements préparent des textes dans ce domaine.

Il se trouve que, sur ce sujet dont il est inutile de souligner l'intérêt national, M. Pierre Poujade mène une grande campagne à partir de la culture du topinambour. Tout le monde connaît M. Pierre Poujade dont la fertilité d'invention énergétique n'a d'égale que le foisonnement des initiatives politiques qu'il a prises en d'autres temps!

Il carbure même très fort, si je puis m'exprimer ainsi et vous a saisi des projets qu'il élabore et des entreprises qu'il mène sur tous les terrains puisqu'il s'est lancé dans l'exploitation directe du topinambour ainsi que dans l'étude de la transformation en alcool de ce produit.

Vous avez bien voulu reconnaître, monsieur le ministre, l'intérêt des propositions de M. Pierre Poujade. J'ai d'ailleurs ici copie d'une lettre que vous lui avez adressée dans laquelle vous reconnaissez que la substitution d'alcool de topinambour à l'alcool chimique est très intéressante car les fanes de topinambour contiennent suffisamment d'énergie pour fournir, après séchage, la chaleur nécessaire à la distillation et que le bilan énergétique de cette transformation est « nettement favorable » alors que, dans les mêmes conditions, le bilan énergétique de la culture de betterave en vue de faire de l'alcool-carburant est pratiquement nul.

J'ai peur que le ministre du budget, perdu dans la morosité de ses réflexions fiscales, ne conduise pas cette affaire avec toute la détermination qu'exige l'aggravation de notre dépendance énergétique.

Monsieur le ministre, n'estimez-vous pas nécessaire d'écarter les objections et d'en finir avec des hésitations que l'imminence du péril rend contingentes, et n'allez-vous pas mener à bien très rapidement les études et réalisations qui s'imposent en ce domaine?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le député, vous avez eu raison de souligner que j'avais reconnu la supériorité du topinambour sur la betterave. Je dois rappeler en effet que le topinambour possède des tiges, alors que la betterave n'en a pas. Ainsi, en brûlant les tiges, on recueille une énergie que l'on ne retrouve pas dans la combustion de la betterave et qui permet de compenser la dépense calorifique de la distillation du tubercule.

Cela étant, monsieur le député, le sujet que vous évoquez est sérieux et c'est avec beaucoup de soin que sont actuellement menées certaines études destinées à examiner si les cultures énergétiques dont parlait M. Jarrot seraient susceptibles de constituer un appoint à notre bilan énergétique, tout particulièrement à la consommation de carburant pour laquelle ni l'énergie nucléaire, ni le charbon, ni le soleil n'apportent de solutions pratiques.

Nous avons connu le topinambour au cours d'une période de notre histoire qui ne nous l'a pas rendu spécialement sympathique; nous avons également connu les gazogènes et l'utilisation de la betterave pour fabriquer de l'alcool. Ces expériences nous ont appris que les techniques employées étaient trop primitives pour être utilisées aujourd'hui, mais que les structures végétales en cause, à base de carbone et d'hydrogène, étaient susceptibles de donner des produits très proches des carburants. Par l'utilisation de technologies modernes, il est donc possible de trouver des solutions qui, sans être idéales, seraient tout à fait acceptables.

Le souci exprimé par le ministre du budget, et partagé par l'ensemble du Gouvernement, est justement que les dispositions fiscales qui seront prises évitent de considérer les productions qui découleraient de ces cultures énergétiques comme des productions très spéciales qui devraient n'être utilisées que dans des conditions particulières. Nous devons, au contraire, essayer d'intégrer ces produits dans des circuits de consommation nor-

maux afin de favoriser leur développement et de généraliser leur utilisation, au cas où les obstacles de consommation énergétique dans la production et les obstacles de prix de revient seraient levés.

Les équipes chargées de cette étude travaillent avec beaucoup de sérieux et beaucoup d'ardeur et nous avons effectivement l'espoir de présenter prochainement une évaluation réaliste, qui pourrait ouvrir la perspective de débouchés du genre de celui que vous avez évoqué.

M. le président. Nous en revenons à la dernière question du groupe communiste.

La parole est à Mme Fost.

M. Paulette Fost. Au temps où le prix du pétrole était très bas, les groupes chimiques ont accumulé des profits considérables, mais les phénomènes de suraccumulation de capitaux, la concurrence entre les groupes poussent à des concentrations de plus en plus colossales.

Désormais, les pétroliers, qui ne font plus ce qu'ils veulent dans les pays producteurs, se mettent sur les rangs pour occuper le créneau de la chimie. Ainsi la société nationale Elf-Aquitaine a procédé dans ce cadre à un certain nombre d'opérations, dont le rachat pour le compte du producteur de plastique A.T.O., filiale de C.F.P.-Elf, des activités de pétrochimie de Rhône-Poulenc, trust qui investira à l'étranger et poursuivra notamment la restructuration de l'industrie textile.

Ainsi, non seulement le groupe d'Etat finance le redéploiement du groupe privé, mais il prend une place privilégiée dans l'exploitation de la filière chimie, dans l'intérêt de la C. F. P., le tout sans que le Parlement en soit saisi.

Des milliers d'emplois, des milliards d'investissements sont en cause. Que va-t-il donc se passer maintenant dans ce secteur vital pour la nation?

Par ailleurs, la loi de 1928 sur les sociétés pétrolières prévoit que les groupes pétroliers français exploitant à l'étranger doivent, dans certaines circonstances, réserver l'ensemble de leur production à la nation. Alors qu'on parle beaucoup d'un troisième choc pétrolier, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que les circonstances sont réunies pour que le Gouvernement, dans le respect de cette loi, demande à ces sociétés d'approvisionner en toute priorité le marché français, et ce d'autant plus que leur production correspond à notre consommation, au lieu de leur permettre de faire monter le prix des approvisionnements nationaux en les dégageant de leur devoir, soumettant ainsi notre pays au bon vouloir des multinationales. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Je vous remercie de votre question, madame le député, car c'est la première fois, à ma connaissance, que le groupe communiste reconnaît qu'il existe un problème d'approvisionnement pétrolier.

M. Henri Ferretti. C'est vrai!

M. le ministre de l'industrie. Je vous remercie de l'avoir affirmé avec autant de force, rejoignant ainsi les rangs de ceux qui s'en étaient déjà aperçus.

Mme Paulette Fost. Je n'ai pas parlé des stocks, monsieur le ministre!

M. Antoine Porcu. N'interprétez pas!

M. le ministre de l'industrie. La loi de 1928 a effectivement donné au Gouvernement la responsabilité de l'approvisionnement pétrolier du pays, avec la possibilité d'utiliser des opérateurs, ceux qu'on appelle les autorisés spéciaux. Mais je peux vous garantir que le Gouvernement ne suivra pas la politique que vous suggérez. En effet, nous avons le souci d'assurer la sécurité de nos approvisionnements, puisque nous savons que la France n'est pas autonome pour sa consommation pétrolière. Il est donc essentiel que nous disposions de stocks importants, et c'est le cas, et que nous nous efforcions de diversifier autant que possible les approvisionnements.

Ne comptez pas sur nous pour mener une politique hexagonale ou une politique irréaliste qui tendrait à faire disparaître la présence des compagnies françaises à l'étranger ; l'opinion internationale interpréterait immédiatement une telle politique comme témoignant d'un souci essentiel du Gouvernement français de priver les autres pays de leur approvisionnement pétrolier.

Notre approvisionnement pétrolier est assuré par des sources diversifiées, et le dispositif fonctionne bien. Notre plus vif désir est d'en maintenir la solidité, ce qui n'est pas facile dans le contexte international. C'est pourquoi nous nous garderons bien de prendre les mesures que vous préconisez.

Pour la pétrochimie, il est vrai que des accords ont été passés, mais je n'ai pas très bien compris si vous vous en réjouissez ou si vous les regrettez.

Il s'agit de la reprise par des entreprises publiques d'une activité de chimie de base détenue jusqu'à présent par un groupe privé. Je serais étonné qu'une telle opération aille à l'encontre de vos principes, madame le député, et je considère donc que ce n'est pas le cas.

Mme Paulette Fost. Je vous ai posé une question précise !

M. le ministre de l'Industrie. Cela permet, de l'avis des industriels concernés, qu'ils soient vendeurs ou acheteurs, une rationalisation qui renforcera la position industrielle de la France pour la pétrochimie de base. Le Gouvernement ne peut donc que se réjouir de la réalisation de cette opération. Il a simplement tenu à ce que soit maintenue la partie des deux groupes pétroliers telle qu'elle existe dans leur filiale commune de pétrochimie, A. T. O.

Mme Paulette Fost. C'est très clair !

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Ferretti.

M. Henri Ferretti. Au mois de juillet dernier, vous avez procédé, monsieur le ministre, à l'installation de la Caisse française des matières premières, dont la vocation est d'affirmer une politique française de stockage de matières premières. Déjà, en 1975, l'idée de la constitution d'un stock national de matières premières était avancée et, à cet effet, une dotation budgétaire de 500 millions de francs était attribuée. A la fin de 1979, le Président de la République, désireux de poursuivre et d'affirmer cette politique de stockage, demandait, pour permettre son exécution et son financement, que soit créé un établissement public particulier et original. C'est ce qui a été fait avec la création de la Caisse française des matières premières.

Le stock national, pour une valeur de 500 millions de francs, lui a donc été transféré et un premier programme d'achats est en cours de réalisation pour une valeur de 1,6 milliard de francs en 1980-1981.

D'ici à 1985, le Gouvernement a fixé pour objectif à cette caisse de parvenir à un stock capable de couvrir environ deux mois d'approvisionnement de la France pour une valeur approximative de 5 milliards de francs.

Le contexte international me dispense de souligner tout l'intérêt que revêt cet objectif. Pensez-vous, monsieur le ministre, qu'il pourra être atteint ? Quelles mesures envisagez-vous de prendre à cet effet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Industrie.

M. le ministre de l'Industrie. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir souligné la très grande importance que revêt la sécurité de l'approvisionnement de notre pays en matières premières minérales. C'est là une préoccupation essentielle du Président de la République qui a tenu personnellement à ce qu'un effort particulier fût entrepris pour augmenter le volume du stock.

La Caisse française des matières premières a été créée par décret du 24 juin 1980. C'est un établissement public à caractère administratif, présidé par le directeur général de l'énergie et des matières premières, et qui, pour éviter toute création de services administratifs supplémentaires, fait effectuer ses opéra-

tions financières par la Caisse nationale de l'énergie et confie la gestion des opérations proprement dites au groupement d'importation et de répartition des métaux — le G. I. R. M. — qui a, jusqu'à présent, géré le premier stock.

Le financement se fait par emprunt, et, dans les crédits budgétaires, une somme de 169 millions de francs correspond aux charges financières de ces emprunts. On peut supposer que, dans l'avenir, le stock prendra de la valeur, puisque celle du premier stock de 250 millions de francs, acquis en 1975, avait doublé en 1980, au moment où il a été apporté à la Caisse française des matières premières.

La caisse a émis un premier emprunt de 500 millions de francs qui a été couvert sans difficulté. Le programme d'achats pour 1980-1981 porte sur une somme totale de 1,6 milliard de francs, dont les frais financiers sont couverts par la dotation qui figure dans le budget.

A la fin du mois d'octobre, le stock total représentait un milliard de francs. Si nous continuons à la même cadence, il n'y aura donc aucune difficulté pour constituer le stock de 5 milliards que notre pays s'est fixé comme objectif et qui est essentiel pour notre sécurité industrielle.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, au cours des années 60, l'industrie électronique du Grand-Ouest a bénéficié d'une priorité — plus particulièrement, la téléphonie — qui s'est traduite par des implantations industrielles importantes qui ont permis de créer de nombreux emplois.

Ces décentralisations se sont portées à la fois vers des métropoles régionales et vers des villes moyennes pour lesquelles l'électronique constitue l'industrie dominante, voire une mono-industrie.

A Laval, le seul groupe Thomson occupe, dans la téléphonie et la radio professionnelle, près de 3 000 personnes sur une population de 55 000 habitants.

Le passage rapide de l'électromécanique à l'électronique dans la téléphonie entraîne en France, comme chez nos concurrents étrangers, d'inéluctables gains de productivité qui ont, les circonstances aidant, des conséquences très négatives sur l'emploi.

Il y a une quinzaine de jours, la direction de Thomson-Téléphonie déclenchait à Laval, après l'avoir pratiquée dans d'autres sites industriels, une procédure d'incitation financière aux départs volontaires qui inquiète évidemment les Mayennais, et qui se traduira, à brève échéance, par une perte du potentiel économique pour notre département.

Nous voici donc en présence, aux plans national et local, d'un secteur industriel dont la croissance économique est, certes, assez rapide — car soutenue à la fois par un important effort de commandes publiques, par des exportations, par les progrès technologiques et par un abaissement des coûts — mais reste sans doute insuffisante pour maintenir globalement et dans chaque région, même dans chaque usine, le niveau de l'emploi.

Le Grand-Ouest doit pourtant rester une région prioritaire pour la construction électronique, même si la téléphonie n'en est plus le fer de lance et si le relais doit être pris par les nouveaux produits de la péri-téléphonie, de l'informatique, de la péri-informatique et de la télématique.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir nous confirmer la volonté du Gouvernement de maintenir l'industrie électronique au sens large au rang de priorité économique de l'Ouest, particulièrement en Bretagne et dans les Pays de la Loire, dans les années à venir.

Cela suppose d'abord que soit relancé plus vigoureusement — et malgré les résistances de certains, dont l'origine est quelquefois politique — l'effort de décentralisation de la région parisienne vers l'Ouest. En effet, aujourd'hui encore, 51 p. 100 des effectifs de l'électronique, plus des deux tiers des ingénieurs et des cadres, la quasi-totalité des états-majors sont concentrés dans la proche banlieue parisienne, alors que les Pays de la Loire et la Bretagne ne comptent qu'un peu plus de 10 p. 100 des salariés de cette industrie.

Cela suppose aussi que l'indispensable compensation géographique vers l'Ouest soit accompagnée de compensations technologiques permettant d'atténuer les problèmes d'emploi liés à la reconversion du téléphone.

Dans cette optique, il faut se féliciter du « plan composants » qui a permis l'installation d'une usine à Nantes. Mais il existe déjà d'autres produits nouveaux pour d'autres villes qui n'ont pas encore eu la chance de Nantes.

M. le président. Posez votre question, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. J'en termine, monsieur le président.

Par les commandes que passe l'Etat pour assurer le lancement des nouveaux produits, par les aides à l'exportation dont bénéficient souvent les entreprises qui les fabriquent, la puissance publique dispose incontestablement — sans vouloir faire de dirigisme — de moyens d'inciter les groupes concernés à prendre des engagements précis et à orienter la fabrication des nouveaux produits vers ces zones qui, parce qu'elles sont très dépendantes de l'industrie du téléphone, sont particulièrement touchées par la crise de ce secteur.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le député, s'il est une branche dont le Gouvernement pense que l'avenir confirmera l'essor présent, c'est bien l'électronique.

Je rappellerai quelques éléments qui montrent l'importance qu'il attache à cette industrie.

D'abord, nous comptons sur la poursuite et, j'espère, l'intensification du plan « circuits intégrés ». Celui-ci est réalisé au-delà des objectifs fixés, mais sans doute faudrait-il qu'il soit encore plus ambitieux. Vous avez noté que l'un de ses pôles fondamentaux est effectivement installé dans l'Ouest.

Au sujet de l'informatique, je me dois de souligner — car cela est peu connu — l'action menée pour favoriser la conversion à la micro-électronique d'un certain nombre d'industries traditionnelles, et cela grâce à une action de formation, d'information et de sensibilisation des P.M.I. ; 1 800 entreprises ont été concernées et dix-huit organismes de formateurs ont été implantés. Naturellement, l'Ouest figure au premier rang pour cette action.

Ensuite, le traitement du dossier des ateliers flexibles et de la robotique au niveau du comité d'orientation pour le développement des industries stratégiques renforce bien l'idée que ce mélange de mécanique et d'électronique va sans doute transformer profondément l'ensemble de l'industrie.

Naturellement, certaines fabrications souffrent d'une conjoncture difficile, en raison même de cette évolution technologique. Le téléphone mécanique se trouve dans ce cas.

Il y a donc une situation particulière en aval, avec la nécessité de faire face à l'achèvement des séries correspondant aux centraux qui vont désormais être de plus en plus des centraux temporels qui feront appel à une partie électronique beaucoup plus importante. Il s'ensuit des réductions du nombre d'emplois dans certaines entreprises, mais j'ai la conviction qu'il ne s'agit là que d'un ralentissement conjoncturel.

En fait, l'électronique est au contraire l'une des branches sur laquelle on peut compter pour développer des emplois. Mais elle ne peut le faire que sur la base d'une compétence. Or l'Ouest, et notamment votre région, monsieur d'Aubert, a précisément cette compétence. De nombreux produits nouveaux devront être fabriqués, et je suis absolument convaincu que votre région sera concernée par ces nouvelles fabrications.

Quoi qu'il en soit, je peux répondre clairement à votre question : le Gouvernement considère toujours, et plus que jamais, que l'Ouest est une région particulièrement bien adaptée au développement des industries électroniques.

M. le président. La parole est à M. Morellon.

M. Jean Morellon. Monsieur le ministre, la réduction de notre dépendance énergétique et le développement des technologies d'avenir constituent l'un des quatre axes à long terme sur lesquels reposent la stratégie et les priorités du VIII^e Plan.

D'ici à la fin de l'année, vous allez, monsieur le ministre, consulter les assemblées de la région Auvergne sur le choix du lieu d'implantation d'une centrale nucléaire. Vous allez également faire étudier les conditions de valorisation sur place de l'uranium du Limousin. L'inventaire des ressources minérales

du sous-sol du Massif Central va être systématiquement entrepris. Enfin, l'Etat est disposé à contribuer à des programmes d'économie d'énergie et de développement de l'utilisation des énergies nouvelles, notamment la géothermie.

Tout cela figure dans l'actualisation du plan de développement du Massif Central issu de la récente réunion de travail conduite par le Président de la République.

Certes, il est nécessaire de rechercher et d'utiliser de nouvelles sources d'énergie, et la géothermie en est une. Mais il est non moins indispensable de préserver, dans le même temps, les éléments de base de ce secteur d'avenir majeur que constitue le thermalisme dans le Puy-de-Dôme et l'ensemble de l'Auvergne.

Ce n'est pas faire preuve d'un obscurantisme d'un autre âge que de vouloir obtenir des garanties formelles quant à la protection du patrimoine thermal. Cela ne signifie pas que l'on s'oppose à la recherche de nouvelles sources d'énergie. Mais les techniques actuelles permettent-elles de donner de telles assurances ?

Un projet de forage géothermique dans la vallée du Mont-Dore et de La Bourboule a été récemment suspendu, la fiabilité de l'opération n'ayant pu être garantie en totalité. Il ne faudrait pas qu'à l'occasion d'un fléchissement de vigilance une nouvelle tentative soit déclenchée.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, si vous pouvez vous engager à ne pas autoriser de nouvelles recherches dès lors qu'elles présentent un risque grave pour le patrimoine thermal de cette région.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le député, votre question est parfaitement fondée. J'ai, effectivement, demandé que le projet de forage géothermique envisagé dans votre département par le B.R.G.M. soit arrêté, lorsqu'il est apparu que l'examen technique n'avait pas convaincu les élus, que l'information avait été insuffisante et que la nécessaire concertation locale n'avait pas été assez approfondie.

Les ressources géothermiques doivent, certes, être valorisées, mais il convient de faire la balance entre l'enjeu d'un projet énergétique et les risques qu'il présente. Par conséquent, aucun forage géothermique ne sera effectué s'il doit constituer un risque grave pour les richesses thermales, qui sont certaines, alors que l'enjeu n'est qu'hypothétique.

Je comprends vos préoccupations, et je tiens à vous rassurer complètement. Il est normal que le Gouvernement s'assure que des examens techniques suffisants ont été réalisés avant qu'une décision soit mise à exécution.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Michel Barnier.

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre, mon collègue Guy Guerneur, retenu par une réunion du conseil général du Finistère, m'a demandé de vous donner lecture de la question qu'il avait préparée.

Le Gouvernement a décidé de construire une centrale nucléaire en Bretagne. Il a demandé aux élus de la région et à ceux du Finistère de se prononcer sur l'acceptation de ce projet chez eux et de choisir, entre plusieurs localisations, le site de la future centrale électrique.

Successivement, le conseil régional de Bretagne et le conseil général du Finistère ont débattu du problème qui leur était posé, après avoir rassemblé sur place et sur pièces les informations utiles. Ils se sont prononcés pour la production d'énergie nucléaire en Bretagne et pour l'implantation de la centrale à Plogoff.

Mais les conseillers généraux du Finistère comme les élus de la région ont subordonné leur accord à quatre conditions.

Première condition : l'information serait largement dispensée à la population et non seulement aux élus, de telle manière que chacun puisse déterminer librement sa position personnelle dans un domaine où toutes les convictions doivent être respectées. Cette information a longtemps fait défaut. Elle a été souvent maladroite ou excessive dans le désir de convaincre. Aujourd'hui — un peu tard — un gros effort est entrepris dans ce domaine.

Deuxième condition : les élus seraient étroitement associés à la préparation du grand chantier pour que l'impact en soit aussi heureux que possible. Les implantations des logements et des équipements socio-culturels devaient, en particulier, être réparties entre les communes situées à l'Ouest de Quimper et non concentrées dans les bourgs immédiatement voisins. Les recettes fiscales à provenir du chantier et de la centrale devaient être réparties entre les communes qui avaient accepté les équipements.

Troisième condition : les entreprises appelées à participer au chantier devaient être en priorité bretonnes et, parmi elles, en priorité locales.

Quatrième condition : les emplois devaient être offerts en priorité aux travailleurs du pays et de la région.

Mon collègue M. Guy Guerneur souhaite vous poser les questions suivantes.

Premièrement, quels sont les projets d'information de la population que l'administration est en mesure de mettre en œuvre pour garantir un libre choix d'opinion pour les habitants du pays, souvent traumatisés ?

Deuxièmement, une concertation sera-t-elle organisée entre tous les élus à l'Ouest de Quimper, de quelle manière et dans quels délais ?

Troisièmement, quelle garantie est donnée que les entreprises locales obtiendront une priorité dans les marchés de travaux du chantier ? Comment peuvent-elles s'organiser pour se préparer à y répondre si la déclaration d'utilité publique est prononcée ?

Quatrièmement, quelle garantie ont les travailleurs du pays que l'emploi sur le grand chantier leur sera offert en priorité ? Comment peuvent-ils s'y préparer ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le député, dans l'affaire que vous avez évoquée comme dans toutes celles qui concernent des centrales nucléaires, la position du Gouvernement consiste à appliquer les lois et les règlements.

Une procédure très élaborée et très précise est prévue. Elle représente 547 jours, au minimum, de formalités de toutes sortes, en supposant qu'aucun jour ne soit perdu. Elle comporte des consultations — vous avez évoqué celles du conseil régional et du conseil général — ainsi qu'une enquête d'utilité publique. Dans le cas qui vous préoccupe, nous pouvons tous regretter — les élus locaux me le disaient encore récemment — que certains troubles aient empêché que les volumineux documents destinés à l'information des populations aient pu être consultés avec toute la sérénité nécessaire. Il est certain que l'emploi des lance-pierre n'est pas très favorable à la diffusion de l'information.

M. André Billardon. Et l'emploi de matraques ?

M. le ministre de l'industrie. La procédure en est au stade où le Conseil d'Etat vient de se prononcer. Son avis sera transmis incessamment au Gouvernement. Celui-ci aura à prendre position sur la déclaration d'utilité publique, ce que je compte faire dès que j'aurai pu consulter le dossier qui me sera remis par le Conseil d'Etat.

Si la procédure se poursuit — et, pour l'instant, tous les éléments dont je dispose me laissent supposer qu'il en sera ainsi — il y aura lieu d'organiser la procédure du grand chantier. C'est à ce moment-là que les questions de M. Guerneur trouveront leur réponse. Un responsable « grand chantier » sera désigné. Des consultations auront naturellement lieu avec tous les élus locaux représentant les communes concernées, de façon à traiter tous les problèmes que vous venez d'évoquer.

Il est naturel que les élus locaux, et en particulier M. Guerneur, qui, a, dans cette affaire, le souci de l'intérêt de sa circonscription et de sa région, se préoccupent de faire en sorte que les retombées positives de l'installation envisagée soient en priorité réservées aux populations concernées. Le Gouvernement en est entièrement d'accord et il fera tous les efforts nécessaires dans ce sens.

Une concertation entre les autorités représentant le Gouvernement sur place, dont le responsable « grand chantier », et les autorités locales aura d'abord lieu. Ensuite, comme cela a déjà

été le cas ailleurs, les décisions seront prises de telle manière que les entreprises locales puissent trouver des chances de débouchés. Nous savons que, dans la région de Plogoff, de nombreux jeunes sont à la recherche d'un emploi. Nous ferons donc en sorte que toutes les possibilités leur soient offertes de profiter du développement économique local.

M. le président. La parole est à M. Michel Barnier, pour une seconde question.

M. Michel Barnier. J'en viens, avec cette seconde question, au département que je représente, celui de la Savoie, encore que mes préoccupations, que j'ai déjà exprimées à plusieurs reprises, ne soient pas purement régionales puisqu'elles concernent l'avenir de la sidérurgie fine et des aciers spéciaux.

La région que j'ai l'honneur de représenter compte, à Ugine, l'une des unités de production d'aciers spéciaux les plus importantes de notre pays. Cette région de Tarentaise et la Savoie ont été durement et durablement touchées par la fermeture, l'année dernière, de l'usine de Moûtiers par le groupe P. U. K. et par la suppression de 480 emplois. Cette même ville de Moûtiers, dans un autre secteur industriel, vient d'être frappée, il y a quelques jours, par la fermeture d'un atelier de la société Fusalp, qui employait 70 femmes.

C'est dire, monsieur le ministre, l'inquiétude des élus et des travailleurs d'Ugine, inquiétude renforcée par des mesures de chômage technique qui sont prises depuis plusieurs semaines.

C'est dire aussi l'attention avec laquelle les élus, les syndicats et les travailleurs suivent les négociations en cours entre les différents groupes de l'industrie et de la sidérurgie fine.

C'est dire, enfin, combien nous sommes soucieux que soient confirmées — et ce sera l'objet de ma première question — les décisions de modernisation de l'usine d'Ugine et, en particulier, dans le cadre de cette modernisation, la mise en place d'une coulée continue.

Mais, je le disais en commençant, mes préoccupations ne sont pas seulement régionales. Je veux évoquer aussi les négociations récentes entre les pays européens — vous en avez dit un mot tout à l'heure — en vue d'instaurer le régime de crise manifeste de la sidérurgie prévu à l'article 58 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les aciers spéciaux représentent plus de 15 p. 100 de la sidérurgie française. Ils sont, pour elle et pour notre industrie nationale, un atout important. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous indiquer si les aciers spéciaux, et lesquels, sont inclus dans le régime mis en place pour la sidérurgie européenne et, plus généralement, quel avenir vous voyez pour les aciers fins et la sidérurgie fine dans notre pays ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Bien qu'avec une amplitude moindre, la dégradation du marché n'a pas épargné le secteur des aciers spéciaux. C'est la raison pour laquelle, au cours des conseils de ministres européens qui se sont tenus les 7, 25 et 30 octobre, j'ai insisté pour que ce secteur, essentiel pour l'industrie sidérurgique française, ne soit pas exclu des mesures d'application de l'article 58. Il ne l'a pas été.

La discussion a été difficile, mais nous tenions à ce que restent dans le domaine de l'application de l'article 58 tous les aciers spéciaux qui pouvaient constituer un moyen de ne pas respecter les dispositions relatives aux aciers ordinaires, c'est-à-dire tous ceux qui n'étaient pas facilement distinguables, ainsi que ceux qui pouvaient connaître une situation de crise. Explicitement, sur la proposition de la France, les aciers inox, ceux qui intéressent les usines que vous avez mentionnées, sont inclus dans le domaine d'application de l'article 58.

Mais cette importante décision, qui a heureusement été prise à l'unanimité par les ministres représentant les différents gouvernements européens, ne suffira pas, à elle seule, à rétablir l'équilibre à long terme de cette industrie. Vous avez raison de souligner que c'est la compétitivité de nos entreprises qui sera le meilleur garant, d'abord de leur maintien, puis de leur progrès et, espérons-le, de leur expansion. Cette compétitivité sera maintenue par la modernisation des équipements ainsi que par la recherche, qui permettra d'accroître en permanence les performances et d'abaisser les prix de revient.

Ugine Aciers a traditionnellement porté très haut la qualité des aciers spéciaux français. Les usines qu'elle possède sont parmi celles qui représentent une partie de l'avenir de la sidérurgie française. Leurs produits sont d'une grande qualité et sont largement exportés, souvent sous des formes ouvragées.

Il est indispensable qu'Ugine Aciers puisse maintenir sa position mondiale et il entre dans ses projets de procéder à des investissements dans le domaine des inox, que vous avez mentionnés. Il ne m'appartient pas de prendre position sur ces investissements. Mais ce que j'en sais me laisse supposer qu'il s'agira d'une modernisation ample et justifiée. Par ailleurs, certains rapprochements, qui font actuellement l'objet de discussions, permettraient d'améliorer le rayonnement commercial de cette entreprise et de ses produits.

Il y a là un secteur important, dont l'avenir peut s'annoncer prometteur. Le Gouvernement, pour ce qui le concerne, soutiendra tous les projets sérieux qui lui seront présentés, et je ne serais pas étonné qu'il lui en soit présenté prochainement.

M. le président. La parole est à M. Cazalet pour poser sa première question.

M. Auguste Cazalet. Monsieur le ministre, la situation de l'industrie française de la machine-outil s'est progressivement dégradée après l'essor qu'elle connut dès la Libération. Le marché intérieur lui offrait alors d'intéressants débouchés et l'éducation nationale équipait ses centres techniques en matériel français.

Les étrangers, qui se sont beaucoup intéressés à nos productions et les apprécient toujours, préfèrent acquérir nos licences et nous vendre du matériel, peut-être à meilleur prix, grâce à leur adresse commerciale, mais de qualité souvent inférieure.

On ne peut aujourd'hui que constater le déclin de cette industrie. En 1974, quatorze entreprises importantes occupaient encore 15 940 salariés. Actuellement, l'une d'elles a sombré, six autres se trouvent en difficulté et les licenciements se poursuivent.

Si nous n'y prenons garde, la machine-outil classique française va disparaître du marché, alors qu'elle est la base même de notre industrie et devrait être créatrice d'emplois.

Certes, il est impératif de développer la machine à commande numérique, mais l'introduire trop vite dans les entreprises qui n'ont pas un matériel classique suffisant peut entraîner leur disparition.

Les grosses unités de production, constituées avec le concours des services publics, sont lourdes à manier, coûteuses pour la collectivité et d'un dynamisme contestable. De petites unités de production de 50 à 200 salariés hautement spécialisés sur un type de matériel constamment amélioré trouveraient les débouchés aussi bien sur le marché intérieur qu'à l'exportation, notamment dans les pays en voie de développement auxquels il ne faut pas offrir que des produits de haute technicité.

C'est aussi valable pour nos jeunes, qui doivent d'abord apprendre à se servir de machines simples avant d'aborder les plus complexes. C'est une question de bon sens.

Enfin, quelle serait notre situation en cas de conflit mondial sans une puissante industrie de la machine-outil ?

Pour notre indépendance nationale, il nous faut une gamme de ces machines allant de la plus simple à la plus sophistiquée. Nous avons des hommes de terrain, dynamiques et compétents, capables, par leurs productions de qualité, de conquérir les marchés mondiaux. Mais il faut à cette industrie l'attention des pouvoirs publics. Quelle sera, dans ce domaine, l'action du Gouvernement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le député, c'est à juste titre que vous avez évoqué la situation de la machine-outil, qui est effectivement préoccupante. Aussi le Gouvernement est-il attentif à son évolution.

Cette industrie se caractérise non seulement par une évolution des produits, mais aussi par un marché très cyclique et de longs délais de fabrication. De plus, depuis le premier choc pétrolier, le marché intérieur a diminué de 40 p. 100, ce qui explique que les entreprises les plus fragiles aient connu des difficultés, voire aient dû déposer leur bilan.

Cela dit les statistiques en tonnage ne doivent pas être prises au pied de la lettre, puisque le progrès même de la machine-outil tend à l'alléger et qu'à production constante, le poids doit normalement diminuer.

La solidité des structures de production est, à l'évidence, primordiale. A quoi tient-elle ? Parfois à la grande qualité technique et, comme vous l'avez souligné, il arrive que de petites et moyennes industries très performantes, qui produisent des machines très spécifiques, occupent un créneau qu'elles sont capables de conserver. Mais dans d'autres cas, le problème est beaucoup plus complexe. Ainsi, face aux difficultés qu'il y a à pénétrer certains marchés étrangers, par exemple le marché américain, la dispersion de l'industrie française de la machine-outil est un handicap.

Face à ce problème très complexe, les pouvoirs publics s'efforcent à la fois de promouvoir les nécessaires améliorations techniques et de faire évoluer les structures de l'industrie de la machine-outil, mais de façon aussi naturelle que possible, vers une plus grande solidité. C'est ainsi qu'ils se sont préoccupés d'accroître les efforts de recherche et développement, qui ont été multipliés par deux par rapport à la période d'avant 1976.

Une procédure a été mise en œuvre, qui donne d'excellents résultats. Elle consiste à placer la machine-outil à l'essai chez le client qui, comme vous l'avez souligné, n'est pas toujours en mesure de la mettre correctement en marche au début.

Cette procédure, qui a eu des résultats incontestables, s'est vu consacrer seize millions de francs en 1980 et bénéficiera de trente millions de francs en 1981.

Nous cherchons également à renforcer notre action dans un certain nombre de pays, en particulier par le biais de la formation d'opérateurs, avec l'aide de la profession.

Par ailleurs, le Gouvernement s'efforce de promouvoir la restructuration — mais une restructuration saine — de la machine-outil. Cela n'est pas une tâche simple. En effet, la restructuration doit-elle passer par un rapprochement de sociétés fabriquant le même matériel ou, au contraire, par la constitution de sociétés capables de livrer des gammes complètes ? La question reste ouverte.

Quoi qu'il en soit, des contrats de croissance ont été passés avec une société en ce qui concerne les centres d'usinage, et avec une autre en ce qui concerne la commande numérique proprement dite.

Mais cela n'est qu'un début. La procédure des contrats de croissance apparaît assez bien appropriée au problème. C'est pourquoi le C. O. D. I. S. se penche actuellement sur le secteur de la machine-outil, où l'on pourrait développer des « ateliers flexibles » susceptibles de faire fonctionner les machines à la demande, ce qui permettrait de compenser par une certaine souplesse les conséquences de la longueur des séries.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Monfrais.

M. Pierre Monfrais. Au cours des dernières années, l'Etat a progressivement pris un ensemble de mesures d'incitation financière afin de susciter les vocations d'entrepreneur et d'aider l'industrie, notamment les P. M. I., à poursuivre son développement sur des marchés devenus plus difficiles.

Tres diverses dans leur nature, ces aides consistent en primes — de création d'entreprise, d'innovation, d'économie d'énergie — en bonifications d'intérêts d'emprunts, en dégrèvements fiscaux à l'investissement, voire en exonérations fiscales, mais il y a aussi une cascade de fonds de garantie, de prêts participatifs, de contrats de développement, d'aides remboursables... La liste est longue !

L'effort constant et méritoire des dirigeants de P. M. I. consiste à augmenter sans relâche leur chiffre d'affaires, à gérer la fonction commerciale et à y adapter au mieux un outil de production organisé et performant. A d'autres, banquiers, Etat, détenteurs de capitaux, revient le soin de trouver les financements nécessaires. On ne peut en effet exiger du chef d'entreprise qu'il soit un spécialiste dans tous les domaines. D'ailleurs, il compte souvent sur l'environnement économique pour l'aider à résoudre ses problèmes d'accompagnement financier.

Il me semble fondamental, non de renforcer le dispositif d'incitation par de nouvelles mesures, mais de s'attaquer en priorité à l'allègement et à la régionalisation des procédures d'aide financière.

Je n'en veux pour preuve que l'expérience des multiples dossiers constitués dans mon département, tant à l'occasion de créations d'entreprises que de programmes d'investissement d'entreprises en développement ou de la « redynamisation » de sociétés après rachat. Le plus souvent, il y a lieu de combiner des financements emboîtés : aide à l'innovation, plus participation de la société de développement régional au capital, plus prêt personnel au dirigeant, plus prime régionale à la création d'entreprise ou à la reprise de société, plus fonds de garantie régional, plus fonds de garantie national, plus prêt participatif, plus prêt super-bonifié pour investissement créateur d'emplois, plus prime d'économie d'énergie.

La multiplication des interlocuteurs, la constitution de dossiers différents, la mise en œuvre de procédures distinctes pour l'étude et l'agrément des dossiers, puis pour la prise de garantie, ont de quoi détourner le chef d'entreprise du bénéfice de ces aides. C'est souvent le cas dans le domaine des économies d'énergie. Dans une région, on a vu des dossiers attendre fréquemment de quatre à six mois — après décision favorable — voire près d'une année, avant que tous les morceaux du puzzle aient été rassemblés. Il me paraît donc indispensable, monsieur le ministre, de vous présenter quelques suggestions sur lesquelles j'aimerais connaître votre sentiment.

Il convient tout d'abord de coordonner les procédures, selon le principe des contrats de développement, mais ponctuellement, dans le temps, par entreprise, de manière qu'un seul interlocuteur soit désigné et reconnu pour orchestrer les différentes mesures, les suivre attentivement et porter la responsabilité de les faire aboutir globalement dans un délai raisonnable de deux mois.

Il faut également instaurer des fonds spéciaux de garantie-relais, rattachés à chaque fonds de garantie et permettant, une fois les financements acceptés, de débloquer d'emblée les fonds pour une durée maximale de quatre à six mois, en attendant l'achèvement des procédures juridiques et le relais des véritables garanties.

Il convient enfin de régionaliser largement les pouvoirs de décision, et non de les déconcentrer, et de les soumettre à l'arbitrage évoqué précédemment. Il serait d'ailleurs dangereux de concevoir un monopole régional de cet arbitrage.

Les S. D. R., dont le champ d'action est très étendu, sont l'un des animateurs possibles, au même titre que les sociétés régionales de participation ou de garantie.

La véritable régionalisation des pouvoirs de décision permettrait peut-être aux Cofedi d'utiliser la possibilité de prêts sur dotations du F. D. E. S.

Mais ce ne sont là que quelques suggestions. Je demande au Gouvernement ce qu'il compte faire pour remédier à la perte progressive d'efficacité et à la lourdeur des procédures qu'engendre progressivement, d'année en année, la panoplie croissante des aides de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Prouteau, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, chargé de la petite et moyenne industrie.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous remercie de poser la question des aides à l'industrie, de leur complexité et des délais d'instruction des dossiers. J'affirme clairement que l'objectif du Gouvernement est de simplifier tout cela, afin de parvenir à des délais d'instruction qui ne devront pas excéder un mois, ou deux dans certains cas. Je donnerai d'ailleurs quelques exemples portant sur des points précis.

En ce qui concerne les primes accordées par les établissements publics régionaux, dans les cas de création d'entreprise, leur attribution est aujourd'hui totalement décentralisée au niveau des institutions régionales. Celles-ci ont — ce n'est pas surprenant — adopté des modalités variées d'instruction et de gestion.

Les recommandations gouvernementales adressées aux établissements publics régionaux sont très précises : le délai d'instruction doit être de deux mois. La moitié des régions environ respecte ce délai, mais, dans d'autres cas, celui-ci atteint de trois à six mois, voire, dans certains cas exceptionnels, sept ou huit mois.

Quant au fonds national de garantie pour la création d'entreprises, les décisions relatives à des crédits inférieurs à un million de francs ont été déléguées aux services de la Caisse nationale des marchés de l'Etat. Nous leur avons demandé de ne pas réinscrire le dossier transmis par une banque. Le délai de décision est actuellement de deux à trois semaines et la Caisse nationale des marchés de l'Etat est chargée de veiller à ce que ce délai soit respecté. Les dossiers les plus importants remontent à un comité spécial qui se réunit chaque mois. On peut donc compter sur un délai moyen de un à deux mois.

En ce qui concerne les primes de développement régional, le délai d'instruction pour la procédure décentralisée, qui concerne pratiquement tous les cas intéressant les P.M.L., est de deux mois depuis février 1980 et des instructions ont également été données pour qu'il soit respecté.

On peut formuler sur ces affaires de délai et de procédure, une remarque plus générale. En effet, le délai d'instruction ne peut courir qu'à partir du moment où le dossier est définitif et nous avons remarqué, dans plusieurs cas, que les chefs d'entreprise commencent leurs démarches alors que leur projet n'est pas complètement arrêté. Certes, cela n'est pas anormal, mais, dans ce cas, l'organisme qui doit prendre une décision ne peut se prononcer car le dossier est incomplet.

Toutefois, monsieur le député, je prends bonne note de vos suggestions. Je développerai deux points particuliers.

Tout d'abord, à quel endroit le chef d'entreprise peut-il être conseillé et orienté dans ce maquis des procédures qu'il conviendrait d'aérer à l'avenir ?

Dans les préfectures, où des bureaux d'information et d'accueil ont été créés il y a quelques mois ; dans les chambres de commerce et d'industrie ensuite, qui jouent un rôle irremplaçable, grâce à leurs guichets d'accueil des chefs d'entreprise, pour les créations d'entreprise et, plus généralement, pour informer ; au niveau des banques, qui doivent, à l'avenir, développer leur fonction de conseil aux chefs d'entreprise et être capables de les orienter dans la recherche de la procédure financière la plus adaptée ; quatrième et dernier point d'appui : des organisations socio-professionnelles modernes ; celles-ci ne sont pas encore parvenues au terme de la mise en place de services communs d'information et d'assistance destinés aux chefs d'entreprise.

Tels sont les quatre lieux où le candidat chef d'entreprise peut trouver une information cohérente et rapide, préalablement à la demande d'aides proprement dites, pour l'instruction desquelles on doit s'efforcer de contenir les délais entre un et deux mois.

L'une de vos suggestions a retenu mon attention, monsieur le député : c'est celle d'un financement relais accordé en cas d'acceptation du dossier. Cela reviendrait à créer une avance semblable à l'avance sur marchés publics. Pourquoi ne pas envisager un système d'avance en attendant l'achèvement des procédures administratives ? L'idée est fort intéressante et je la retiens ; je demanderai aux services du ministère de l'industrie de l'étudier et de se mettre en relation avec les autres ministères concernés.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Cazalet pour poser sa seconde question.

M. Auguste Cazalet. Je tiens, monsieur le ministre, à vous remercier de la qualité de votre réponse à ma première question.

Le secteur de la petite et moyenne industrie approche, dans les grands pays industriels, 50 p. 100 de l'activité. Or, en France, il n'occupe que 42 p. 100 de l'effectif des salariés, ne réalise que 39 p. 100 du chiffre d'affaires de l'industrie et seulement 25 p. 100 des investissements.

Cette déficience découle, en grande partie, de la sous-estimation de l'homme d'action par rapport à l'homme d'idées, du désintérêt des Français pour l'investissement économique et des complications administratives que rencontre celui qui veut créer, gérer ou développer une société.

Mais ce retard incombe aussi aux difficultés financières auxquelles se heurte l'industriel qui souhaite moderniser son entreprise.

Ces difficultés se situent d'abord, sur le plan des formalités. Il faut savoir qu'il existe actuellement soixante-troize procédures d'aide pour le financement à moyen ou à long terme des investissements. Le choix de la meilleure procédure, la constitution

du dossier, les démarches et prises de contacts multiples sont autant de contraintes qui mobilisent l'industriel. Il doit, pour aboutir, se livrer à un véritable « parcours du combattant » au lieu de se consacrer à l'animation de son entreprise.

Par ailleurs, certaines aides ne sont destinées qu'aux grandes sociétés, telles les entreprises exportatrices, dont l'activité essentielle dépend pourtant de sous-traitants qui, eux, ne peuvent bénéficier des mêmes aides.

D'autres difficultés existent, sur le plan des garanties cette fois.

En effet, dans bien des cas, de petits industriels performants et dynamiques immobilisent tous leurs biens personnels dans une entreprise. Or, lorsqu'ils envisagent d'investir dans de nouveaux équipements qui leur permettraient de faire face à la concurrence internationale, il leur est impossible de dégager d'autres fonds. S'ils ne peuvent offrir de garanties, l'aide des banques ou d'autres organismes leur est refusée. Ils échouent alors.

Enfin, les taux des prêts consentis aux P.M.I. sont souvent plus élevés que ceux dont bénéficient notamment les entreprises exportatrices ou créatrices d'emplois.

En conclusion, nos petits industriels attendent une simplification des formalités administratives, notamment dans le domaine de l'aide financière ; la création d'un fonds de garantie national pour les emprunts souscrits en vue d'investissements ; le bénéfice des bonifications d'intérêts accordées à d'autres industriels, afin d'améliorer leur compétitivité.

Il est indéniable qu'une bonne structure des P.M.I. est un atout important pour le développement économique d'une nation.

Que compte faire le Gouvernement pour atteindre cet objectif ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Pierre Prouteau, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur le député, d'avoir posé l'importante question contenue dans votre dernière phrase.

Je simplifierai ma réponse pour ne pas reprendre mon exposé de cet après-midi. Je vous livrerai, ainsi qu'à l'Assemblée, quelques réflexions que je crois importantes et qui bénéficient d'un recul de deux ans et demi. Ces réflexions ont trait à une politique générale de la petite et moyenne industrie.

La production de nos 45 000 P. M. I. représente 37 p. 100 de la production industrielle. Aux Etats-Unis, qui comptent 400 000 P. M. I., au Japon, où leur nombre est de 600 000, et en République fédérale d'Allemagne, où il est de 70 000, ce pourcentage approche les 50 p. 100.

En simplifiant à l'extrême, nous devons engager un effort qui nous permettra de gagner, toujours en valeur relative, quelque 10 à 15 points supplémentaires.

Notre effort doit, en premier lieu, porter sur l'innovation. Cette année, une dotation de 400 millions de francs permettra à l'Anvar de se lancer, pour la première fois, dans une politique régionalisée d'appui aux P.M.I. Et nous espérons atteindre le chiffre d'un millier de « contrats A. N. V. A. R. » en faveur de ces entreprises.

Notre effort doit également porter sur le développement des exportations des P. M. I. Dix mille d'entre elles exportent constamment plus de 10 p. 100 de leur production ; dix mille autres devraient pouvoir exporter ; elles constituent une réserve latente de 20 milliards de francs d'exportations.

En troisième lieu il faut assurer les financements nécessaires à cette politique. Vous avez souligné des points importants, monsieur le député. Les P.M.I. doivent bénéficier de prêts bonifiés offrant des taux plus intéressants. Le C.E.P.M.E. — c'est essentiel — doit représenter une sorte de « gare de triage » pour les banques. Il doit permettre aux petites et moyennes entreprises, qui, souvent, ignorent ces procédures, d'accéder plus facilement aux crédits aidés, du type prêts bonifiés pour les investissements à l'exportation ou pour les investissements créateurs d'emplois.

Vous avez également demandé, monsieur le député, que soit prévu un système de garantie, c'est-à-dire la possibilité de recourir à une assurance crédit portant sur une partie du plan de financement, lorsque les sûretés offertes sont insuffisantes mais que l'affaire est en bonne santé.

Nous disposons actuellement d'un certain nombre de fonds de garantie spécialisés, qui seront d'ailleurs presque tous gérés par le futur Crédit d'équipement. Il faudra, dans l'avenir, qu'une même logique inspire la politique des divers fonds de garantie : fonds de garantie-crédation, fonds de garantie-prêts participatifs, fonds de garantie pour le financement à moyen terme de l'innovation... Le rapport Sarrazin, qui traite de la réforme du cautionnement mutuel, propose notamment de créer un fonds de garantie national, globalisé, pour les P.M.I. Cette proposition est actuellement à l'étude : il faut en effet prendre garde de ne pas émettre les divers dispositifs de fonds de garantie, à travers chaque procédure, afin de ne pas multiplier leur nombre, ce qui aboutirait à un maintien peu aisé et introduirait une complication supplémentaire dans notre dispositif.

Il faudra donc parvenir à une logique des fonds de garantie et réemboîter l'ensemble, car j'attache beaucoup d'importance à cet aspect technique des mécanismes de financement.

Je ferai une remarque. Je dis sans cesse sur le terrain aux professionnels qu'il ne faut pas tout demander à l'Etat ; sinon, tout en étant partisans de la libre entreprise, nous réussirions le tour de force d'étatiser les mécanismes d'aide à l'entreprise. Je les incite donc à développer un mutualisme industriel et commercial de deuxième niveau, si l'on peut dire, c'est-à-dire, tout en préservant le libre choix bancaire, de participer eux-mêmes à la constitution et à la gestion de mécanismes de garantie. Et là, nous ne fabriquons plus des mesures mais nous inventons l'histoire au niveau d'un comportement.

Sur ce plan-là, je considère qu'un nouveau chemin est à ouvrir par les organisations socio-professionnelles, notamment en liaison avec les chambres de commerce.

J'ai essayé, monsieur le député, de répondre simplement à votre question. Nous devons encore accentuer notre effort en faveur de la petite et moyenne industrie. Les points clés se situent au niveau de l'innovation, de l'exportation, de la présence sur les marchés intérieurs, de la politique de sous-traitance, etc. Nous devons aussi doter notre système de petite et moyenne industrie d'un moyen financier fluide, complémentaire du service apporté par les banques, dans le respect du libre choix du banquier par le chef d'entreprise.

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn, pour la première de ses trois questions.

M. Pierre Weisenhorn. Monsieur le ministre, ma question concerne l'avenir du bassin potassique alsacien, secteur géographique en pleine expansion démographique puisqu'il est passé de 43 000 habitants en 1968 à 56 000 habitants en 1980, avec ses 5 800 salariés et une technologie vendue dans le monde entier.

Les Mines domaniales de potasse d'Alsace, filiale d'Etalblissement minier chimique, n'ont rien d'une entreprise moribonde. La production annuelle s'élève à 1 900 000 tonnes de potasse avec une situation financière qui, pour la seconde année consécutive, s'est très notablement améliorée.

Ma question concernera les conclusions du groupe de travail qui s'est mis en place sur demande du Président de la République, le 15 mai 1979, et qui comprend les élus régionaux et départementaux, les dirigeants de l'entreprise minière et chimique ainsi que les représentants des syndicats.

Elle portera sur la saline de 1 million de tonnes, ou plutôt les deux salines de 500 000 tonnes pour lesquelles l'E.M.C. s'est déclarée prêt, le 26 juin dernier, à financer la part française.

Une telle usine de cristallisation serait la meilleure façon de lutter contre la pollution du Rhin. Ce sel serait destiné à augmenter le marché du sel de déneigement et à apparaître à peu près pour un tiers au maximum sur le marché du sel cristallisé en France. Mais, il paraît que nos partenaires allemands et hollandais seraient réfractaires à l'idée de participer au financement de cette saline et à l'absorption d'une partie de sa production. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

La presse locale a fait mention d'une intention du Gouvernement de donner sa réponse avant Noël de cette année. Nous espérons tous, en Alsace, que la réponse sera favorable.

Qu'en est-il d'autre part de l'arrêté scélérat du 28 février 1952 relatif au sel destiné à la consommation humaine, qui avait déclaré de manière limitative et arbitraire que le sel des Mines domaniales de potasse d'Alsace était impropre à la consom-

mation ? Il faut rappeler qu'en 1955 l'Académie nationale de médecine et le conseil supérieur d'hygiène publique de France avaient estimé que le chlorure de sodium provenant des Mines domaniales de potasse d'Alsace était utilisable dans l'alimentation humaine, « à condition qu'il ne renferme pas plus de 0,5 p. 100 de chlorure de potassium ni aucune autre impureté susceptible de présenter une « certaine toxicité ». La saline donnant un sel pur, répond d'ailleurs à toute demande de garantie.

Le deuxième point de ma question concerne la conclusion du groupe de travail qui demande la création d'une plate-forme chimique, en associant l'en reprise nationale Etablissement minier chimique avec un grand groupe pétrolier d'Etat pour la fabrication du P. C. V. et du M. C. V.

Les deux minutes de temps de parole qui me sont imparties ne me permettent pas de vous parler des autres conclusions du rapport de synthèse, mais je vous remercie d'avance, monsieur le ministre, de bien vouloir répondre à la double interrogation concernant l'avenir de la saline et de la plate-forme chimique.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le député, comme vous le savez, le Président de la République lui-même a provoqué la constitution du groupe de travail auquel vous vous êtes référé. Les conclusions de ses travaux seront étudiées avec la plus grande attention.

Il est vrai que la réalisation d'une saline pourrait être un moyen de réduire la pollution du Rhin dont nous refusons de considérer que la responsabilité incombe uniquement à la France. Aussi avons-nous soumis à nos partenaires européens une proposition équitable : nous nous engageons à réaliser une saline pour les sous-produits des potasses d'Alsace, leur épargnant ainsi une opération qui leur soit propre, mais à condition qu'ils acceptent de participer aux investissements et de reprendre une partie de la production. C'est bien la moindre des choses, surtout si l'on songe que l'un de nos partenaires compte parmi ses entreprises un des tout premiers producteurs de sel mondiaux, sinon le premier.

Il est naturel que les différents partenaires y participent, car la rentabilité d'une saline d'une telle capacité est douteuse. Sa réalisation représente dans ces conditions un risque qu'il serait anormal que les Français soient les seuls à courir.

La proposition est sur la table et, comme elle est équitable, j'ai bon espoir que la réponse de nos partenaires sera positive.

Il n'est évidemment pas question d'envisager un remblayage ou une diminution de la production des Mines domaniales de potasse d'Alsace. La sécurité de nos exploitations est une donnée fondamentale et nous ne saurions prendre de risques techniques. Nous n'acceptons pas davantage l'idée de diminuer la production au motif que d'autres ne s'associeraient pas à une solution équitable permettant de réduire la pollution du Rhin.

En ce qui concerne l'arrêté de 1952, le ministère de la santé et de la sécurité sociale qui a été saisi par nos soins, a donné son accord à une réglementation sanitaire non discriminatoire quant à l'origine du sel.

Si donc le sel produit par la saline alsacienne répond aux normes ainsi édictées, il pourra être utilisé pour la consommation humaine.

J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer mes doutes sur la possibilité que soit construit à l'emplacement en question un complexe chimique dont l'avenir puisse être assuré au plan de la compétitivité internationale, du fait de l'évolution de la structure du marché du pétrole et des produits pétroliers. Cette rentabilité est encore plus incertaine aujourd'hui qu'hier et, admettant, les groupes pétroliers contactés par le groupe de travail lui-même n'ont pas donné de suite favorable à la demande. Les études ne concluent pas en faveur de la rentabilité d'une telle réalisation. Pour sa part, le Gouvernement ne peut pas y souscrire dans l'immédiat, mais il serait tout prêt à reconsidérer sa position si les données du problème venaient à être modifiées.

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn, pour sa deuxième question.

M. Pierre Weisenhorn. Je vous remercie, monsieur le ministre, au nom des mineurs du bassin potassique de ma région, de ne pas envisager une limitation de leur production.

Ma deuxième question concernera l'avenir de l'industrie textile de notre pays. Le textile, la confection et les activités induites représentent 550 000 emplois, c'est-à-dire plus que les emplois créés par l'industrie automobile en France. Depuis plusieurs semaines, les parlementaires des régions textiles appellent votre attention sur le combat de plus en plus inégal du fait du poids des charges et des aides déguisées de certains pays de la Communauté économique européenne.

Le Gouvernement vient de prendre une série de mesures en reconnaissant le secteur du textile et de l'habillement comme l'un des sept secteurs clés du renforcement industriel de notre pays, en accordant des prêts participatifs publics, ainsi que des prêts à moyen et à long terme avec encouragement par la création d'un fonds de garantie.

Je ne sais si ces mesures seront suffisantes et je me permettrai de vous citer l'exemple de ma région, l'Alsace, ruban bleu de l'hexagone pour l'exportation avec 15 438 francs d'exportation par habitant en 1979. Elle compte 85 entreprises, 20 500 salariés et au moins 20 000 emplois indirects, et elle exporte 60 p. 100 de sa production alsacienne de textiles finis et 30 p. 100 de la production totale. L'industrie textile alsacienne a investi courageusement 9 à 10 p. 100 par an de son chiffre d'affaires et plusieurs « oscars » de l'exportation lui ont été décernés.

Cependant la profession est consciente du fait qu'un article sur deux est importé à l'heure actuelle, que le label de garantie peut être contourné, qu'il faudrait réserver aux entreprises industrielles exportatrices les importations de fils, de tissus écrus et d'articles confectionnés, qu'il faudrait renforcer les contrôles douaniers sur l'origine et la composition des produits textiles finis et les articles confectionnés importés, qu'il faudrait automatiser la clause de « sorties de paniers » dans l'accord multilatéral qui devrait lui-même être revu très rapidement.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il faudrait à tout le moins limiter le taux de pénétration des importations à 40 p. 100 de la consommation intérieure française ? Ne pensez-vous pas qu'il faudrait accorder la réciprocité et l'égalité des conditions d'importation — je pense, par exemple, au Brésil qui exporte ses produits mais qui n'importe pas un mètre de tissu ? Ne faudrait-il pas enfin normaliser les conditions de concurrence avec les pays industrialisés, les pays de la Communauté européenne et les pays de l'Est ? Notre industrie textile se trouve actuellement dans la position du poids plume contre un poids lourd, et, comme les autres secteurs de notre industrie, elle subit notamment la sous-évaluation volontaire du yen japonais et du dollar américain.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'industrie. Mesdames, messieurs, je connais bien les préoccupations qu'inspire à M. Weisenhorn la situation de l'industrie textile. J'ai eu d'ailleurs l'occasion de me rendre récemment dans la région qu'il représente pour visiter une de ces entreprises vaillantes qui investissent courageusement, comme il dit, qui ont indiscutablement fait d'énormes efforts et qui, tout en affrontant les problèmes qui viennent d'être évoqués, ne se considèrent pas comme battues mais espèrent au contraire pouvoir triompher des difficultés. Cet état d'esprit nous impose plus que jamais de faire attention aux problèmes de l'industrie textile. A vrai dire, ils sont complexes. J'ai tout à l'heure évoqué la difficulté des contrôles, mais je voudrais reprendre à nouveau les éléments fondamentaux du problème.

L'industrie textile française se heurte à deux catégories de difficultés : d'une part, la limitation de son débouché national, qui stagne, et, d'autre part, une modification de la structure de la concurrence internationale.

Sur le premier point, je ne rappellerai pas tous les détails des mesures récemment adoptées par le Gouvernement ; mais on peut agir en particulier par la distribution, dont M. de Branche signalait tout à l'heure à quel point elle pouvait avoir des effets pernicieux sur les fabrications françaises.

En ce qui concerne la concurrence internationale, laquelle est le point le plus sensible qui irrite le plus l'industrie textile française, j'indique qu'à partir du moment où nous faisons ce qu'il faut pour évoluer vers une industrie moderne, nous devons veiller à ce que cette évolution ne soit pas menacée par des importations sauvages.

Les pays en développement, dont le Brésil, représentent finalement une faible part de nos importations : un franc sur vingt dépensés par la ménagère française correspond aux importations des pays à bas salaire, 15 p. 100 de nos importations. Ce problème paraît convenablement réglé par les accords

qui ont été passés. Il reste — et M. Weisenhorn a raison de le souligner — à être attentif à l'application de ces accords et à veiller à ce que leur évolution dans le futur demeure favorable à l'évolution de notre propre industrie. Sur ce dernier point, je peux confirmer qu'un groupe de travail constitué par l'administration et par les professionnels fera en sorte que les dispositions du futur accord multifibre tiennent bien compte de nos intérêts.

Nous nous préoccupons d'éviter les fraudes. J'indiquais tout à l'heure que nous avions eu à notre actif le quart des actions de « sorties de panier », et que nous avions demandé un nombre important de mesures de surveillance des quotas pour éviter des détournements de trafic. Nous serons encore plus vigilants dans les mois qui viennent. Un observatoire spécial a été constitué pour surveiller les importations. Gardons simplement en tête qu'on ne peut pas tout faire parce que cela est techniquement très difficile et qu'on ne peut pas placer un douanier derrière chaque article textile.

Cela étant, se pose ensuite le problème de la concurrence avec les pays industrialisés. Fondamentalement, cette concurrence est réglée par des facteurs qui dépendent de nous et par des facteurs qui n'en dépendent pas.

Les premiers concernent la compétitivité de nos entreprises. Les mesures arrêtées par le Gouvernement viendront en appui des industriels qui savent qu'ils doivent investir et s'efforcer d'exporter. Peut-être même devraient-ils davantage encore s'interroger sur l'évolution des débouchés. La tâche est plus difficile pour les fabricants de matière première parce qu'ils ne connaissent pas forcément sa destination et par conséquent quel sera le sort de leurs débouchés. Elle peut néanmoins être menée à bien — en particulier si la profession veut bien se serrer les coudes, ce qu'elle paraît décidée à faire. Il y a des débouchés en forte croissance. On parlait de l'habillement qui plafonne, mais il est d'autres débouchés qui connaissent une grande expansion et sur lesquels des entreprises françaises sont particulièrement dynamiques. Ces entreprises et celles qui les approvisionnent sont assurées d'enregistrer un accroissement de leurs ventes. Il y en a heureusement beaucoup en France. N'oublions pas que les réductions d'emploi que l'on cite sont à rapporter à un effectif total de 550 000 personnes.

Les facteurs qui ne dépendent pas de nous ou qui en dépendent malaisément sont ceux qui correspondent au fonctionnement international. Le fonctionnement du système monétaire international n'est pas réglé par le gouvernement français et récemment encore les industriels du textile se plaignaient des cours très bas du dollar. Je pense qu'aujourd'hui la situation du dollar les rassure si elle en inquiète d'autres ! Les problèmes monétaires internationaux ne sont pas de notre seule responsabilité et tout ce que nous pouvons faire, c'est d'essayer, dans notre action internationale, de contribuer à régulariser le plus possible les cours. Il en est de même en ce qui concerne les quotas d'importation, en particulier entre les pays industrialisés. Décider que la France n'importera que 40 p. 100 d'articles textiles est impossible. Si nous le décidions, que dirait-on en face de nos exportations d'automobiles par exemple ? Il y a donc une solidarité globale du commerce international, qui d'ailleurs se traite dans le cadre de négociations telles que celle du Tokyo Round, qui ont prévu des clauses de sauvegarde que nous devons être vigilants à utiliser lorsque cela est possible. Je cite simplement cet exemple pour rappeler que, là encore, tout n'est pas à notre portée.

Ce que nous pouvons faire et ce que nous avons fait, c'est de ne pas tolérer les opérations de dumping, les opérations de détournement de trafic contre lesquelles nous avons réagi et contre lesquelles je peux vous garantir, monsieur le député, que nous continuerons à réagir avec encore plus de vigilance et encore plus de rapidité.

M. le président. La parole est à M. Weisenhorn, pour sa troisième question.

M. Pierre Weisenhorn. Ma dernière question a trait à l'avenir énergétique de notre pays.

La consommation d'électricité est passée de 33 milliards de kilowattheures en 1950 à 250 milliards de kilowattheures en 1980, ces trente années correspondant à un taux d'expansion soutenu de la France.

Il est prévu à présent de passer de 250 à 450 milliards de kilowattheures de 1980 à 1990, et même à 600 milliards de kilowattheures en l'an 2000.

Le VIII^e Plan n'a pas osé indiquer le rythme de croissance de notre expansion, et le marasme international et la crise de l'énergie ne nous permettent d'augurer que des taux d'expansion extrêmement modestes.

Cette très forte percée de la production électrique par les centrales à eau pressurisée PWR et les surrégénérateurs signifie-t-elle que nous allons de plus en plus résolument vers le tout-électrique, notamment pour le chauffage des habitations et des bureaux ?

La loi sur les économies d'énergie et l'utilisation de la chaleur, promulguée au mois de juillet de cette année, restera-t-elle lettre morte, à part l'expérience de Dunkerque ?

L'énergie nécessaire au chauffage des locaux représente 35 p. 100 de l'énergie globale utilisée dans ce pays. Continuerait-on de prôner presque uniquement l'énergie solaire, qui ne pourra représenter qu'un tout petit pourcentage par rapport aux grandes possibilités d'économies que constitue, d'une part, la géothermie des bassins parisiens, aquitains et du fossé alsacien, et, d'autre part, l'application, avec la participation des collectivités locales, de E. D. F. et du C. E. A., des centrales électrocalogènes avec le développement des réseaux de chaleur ?

Il est d'usage de dire que nous n'avons pas de pétrole en France, mais que nous avons des idées. Pour l'instant, nous avons plutôt des œillères, en refusant de regarder les expériences effectuées en Suède, en Pologne, à Berlin-Ouest, à Brescia, où l'on économise uranium, fuel, charbon et gaz par l'utilisation des centrales mixtes.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que l'installation de certaines centrales électrocalogènes nucléaires à meilleur rendement global que la centrale classique tout-électrique pourrait réduire le nombre des centrales à venir et, du fait de la moindre consommation d'eau de refroidissement, contribuer à une meilleure installation de l'énergie dans le cadre de l'aménagement du territoire ?

M'exprimant également au nom de M. Pierre Micaut, député de l'Aube, je vous demande où en est l'étude de la transformation de la future centrale électronucléaire de deux fois 1300 mégawatts de Nogent-sur-Seine en centrale mixte, qui pourrait alimenter en chaleur Nogent-sur-Seine, Millilly-sur-Seine, une partie de Troyes et Provins en débordant sur la Seine-et-Marne ?

Le problème des centrales mixtes revêt une telle importance aux yeux de tous les Français qu'il me semble mériter, aujourd'hui, monsieur le ministre, une prise de position sans ambiguïté.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion de rappeler dans ce débat que l'objectif du Gouvernement est de réduire la dépendance pétrolière de la France. C'est une tâche considérable. Notre dépendance, qui représentait en effet 67 p. 100 de notre consommation énergétique en 1974, s'élève encore aujourd'hui à 55 p. 100. Nous voulons la ramener à 30 p. 100 en 1990.

Comme nous espérons que d'ici là l'activité économique de la France se sera développée, l'objectif fixé pour 1990, déjà ambitieux, sera plus difficile encore à atteindre. Il nous faut donc mettre en œuvre conjointement tous les moyens pour y parvenir. L'électricité en est un, depuis que nous sommes capables de fabriquer de l'électricité nucléaire, c'est-à-dire de l'électricité nationale. Mais il est évident que l'utilisation de la chaleur, partout où cela est possible, est également l'un des moyens fondamentaux sur lesquels compte le Gouvernement.

La loi relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur, à la mise au point de laquelle nous avons tous coopéré et qui a été votée par le Parlement pendant la précédente session parlementaire, nous fournit maintenant les instruments qui permettent de concevoir et de mettre plus commodément en place des réseaux de chaleur.

Nous devons garder présent à l'esprit dans la combinaison entre production d'électricité et production de chaleur, le coût de l'électricité, puisque, comme le rappelait tout à l'heure M. Hamelin, il est tout à fait indispensable que nous poursuivions notre objectif d'un coût le plus bas possible de l'énergie. En revanche, il est des cas où l'on peut effectivement optimiser une production mixte, tant pour la chaleur que pour l'électricité. Mais cela n'est pas toujours possible, nous l'avons vu à l'occasion de la préparation de la loi sur les économies d'énergie.

Je vous réponde donc sans ambiguïté, monsieur Weisenhorn, que l'objectif à atteindre en 1990, par les réseaux de chaleur, est de trois millions d'équivalent-logements. Je crois que cet objectif assez ambitieux peut être atteint. Bien entendu, lorsque l'on aura une vue plus précise des difficultés que rencontre la mise en place des réseaux de chaleur, il faudra étudier comment on peut améliorer les instruments qui sont à la disposition des collectivités locales à cette fin.

Vous allez participer — et je vous en remercie — à une manifestation à laquelle j'attache personnellement la plus grande importance, je veux parler du grand colloque sur la chaleur, organisé à Paris, auquel prendront part toutes les municipalités susceptibles d'être intéressées par ce genre de réalisation. Nous aurons ainsi l'occasion, d'une part, de les informer sur ce qu'elles peuvent faire et, d'autre part, de recueillir des informations sur les obstacles qu'elles rencontrent.

L'enjeu dépasse d'ailleurs le chauffage des logements. Il touche d'abord l'agriculture, avec les serres, les industries agro-alimentaires et l'un des développements qui me tiennent à cœur, l'aquaculture.

Dans ce dernier domaine, nous avons pu déjà développer des élevages d'anguilles, dont la France est devenu exportateur bien qu'elle n'en soit pas l'un des plus grands consommateurs. A Saint-Laurent-des-Eaux, il y a des élevages de brochets. A Pierrelatte et à Martignes, plusieurs projets sont en cours.

Des perspectives s'ouvrent également en bord de mer. C'est ainsi qu'à Gravelines un emplacement a été prévu, avec l'appui des collectivités locales. On est frappé de constater qu'une très faible partie des rejets des centrales nucléaires situées en bord de mer pourrait permettre le développement de quantités de poissons très appréciées par rapport à ce que nous importons.

Les moyens de cette politique des réseaux de chaleur se mettent donc en place. Une société de promotion a été constituée et une mission administrative spéciale a été mise en place. Par ailleurs, une aide financière est accordée par l'Agence pour les économies d'énergie. Outre 400 francs par tonne, une subvention complémentaire sera accordée, qui pourra aller jusqu'à 15 p. 100 de l'investissement.

Les réalisations et les projets commencent à apparaître. La raffinerie de Valenciennes chauffe les H.L.M. à Devally-les-Mines. Celle de Gargenville chauffe la piscine de Porcheville, celle de Reichstett assure le chauffage de 3 500 logements. Quinze mille logements sont déjà chauffés par la géothermie. A Dunkerque, on prévoit de chauffer 10 000 logements et d'installer trente et un kilomètres de réseau. Dans le Tricastin, avec vingt-huit kilomètres de réseau, il s'agira de chauffer 2 400 logements et 43 hectares de serres. Ces deux projets sont plus que précis, ils sont lancés ou sur le point de l'être. Une dizaine d'autres opérations ont été décidées et j'espère que nous pourrions bientôt en voir la réalisation sur le terrain.

En ce qui concerne la centrale de Nogent-sur-Seine, sur laquelle vous m'avez interrogé, je précise qu'elle a été conçue pour permettre un soutirage de vapeur. Par conséquent, rien ne s'oppose à ce qu'un réseau soit alimenté sur le plan technique par cette centrale nucléaire. Reste à étudier la « faisabilité » d'une distribution de chaleur dans une zone rurale peu dense, avec une urbanisation dispersée, et où le coût de distribution risque d'être relativement élevé. Nous étudierons toutefois cette possibilité, qui peut être intéressante, ainsi qu'une version un peu originale qui pourrait présenter un certain intérêt.

Il existe en effet dans le Bassin parisien des ressources géothermiques souterraines et l'on peut très bien imaginer un système mixte où la chaleur de la centrale, lorsqu'elle est disponible, serait réinjectée dans la couche profonde et où l'énergie géothermique serait utilisée au moment où la chaleur est rare, c'est-à-dire en hiver; la chaleur injectée serait ainsi récupérée, la couche géothermique servant dans une large mesure au stockage saisonnier. Je ne puis préjuger le résultat des études, mais, en tout cas, il me semblerait séduisant, en combinant ainsi plusieurs sources de chaleur, de rationaliser l'emploi de l'énergie.

M. Pierre Weisenhorn. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Julien Schwartz.

M. Julien Schwartz. La mise en route des travaux de la deuxième phase de Sainte-Fontaine dépend de l'attribution aux houillères du bassin de Lorraine d'une somme de 200 millions de francs du Fonds de développement économique et social, qui a accepté le principe du versement de cette subvention.

Le F. D. E. S. exige une énième étude technique et d'évolution du marché du charbon à coke avant le versement de cette aide. Tout en regrettant cette nouvelle demande de dossiers, car chaque étude coûte entre 150 000 et 200 000 francs, je souhaiterais, monsieur le ministre, que cette subvention soit débloquée dans les plus brefs délais. Pouvez-vous me donner des assurances à ce sujet ?

Par ailleurs, le Gouvernement s'est intéressé au sort des mines de fer et la loi de finances pour 1980 a comporté une ligne budgétaire prévoyant une participation de l'Etat aux charges sociales anormales supportées par les exploitants. Cette mesure a été positive. Cela dit, ne serait-il pas possible d'envisager que l'Etat compense une partie des charges du poids du passé que l'évolution démographique des mineurs a rendues très lourdes à cet égard ?

Je serais heureux de savoir si le Gouvernement est disposé à faire supporter, par le budget de l'Etat, une partie de l'indemnité de chauffage et de logement versée aux retraités et aux veuves.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. En 1975, après l'infléchissement qui a été apporté à la politique charbonnière, la réouverture du siège de Sainte-Fontaine a été décidée afin de consolider notre approvisionnement en coke. La première phase des travaux a bien été réalisée, en même temps que la prolongation du siège de La Houle et la modernisation de Merlebach.

Ce qui est en cause aujourd'hui, c'est la deuxième phase des travaux, c'est-à-dire l'approfondissement. Il s'agit d'un investissement lourd puisqu'il représente 190 millions de francs.

Sur cet investissement, deux éléments doivent être pris en considération. Il apparaît, d'une part, que les résultats techniques de l'exploitation de la première phase sont bons et que les rendements sont supérieurs aux prévisions et, d'autre part, que les résultats financiers ont été moins bons du fait de la faible valorisation du coke. Cependant, cette situation est, semble-t-il, en train de se modifier. Le dossier est actuellement examiné par le Gouvernement et je peux vous garantir qu'une décision sera prise avant la fin de l'année sur la base d'éléments qui se présentent de façon plutôt favorable.

En ce qui concerne la retraite des mineurs de fer, j'indique que l'indemnité de raccordement est égale à la retraite complémentaire qu'ils toucheraient s'ils avaient atteint l'âge de soixante ans.

Il y aura en 1981 autant de retraités allocataires de l'indemnité de raccordement que de mineurs en activité. On comprend qu'il y ait un problème et que la charge correspondante ne puisse être supportée par les seuls employeurs.

Au mois d'avril 1979, le Gouvernement a décidé de prendre en charge la part de l'indemnité qui excédait les versements des employeurs, eux-mêmes limités à 4 p. 100 de la masse salariale.

L'Etat tiendra ses engagements. La dotation de 30 millions de francs qui est inscrite au budget de 1981 peut paraître insuffisante au regard d'un coût qui est peut-être estimé à un niveau un peu plus élevé. J'observe toutefois que ce coût dépend beaucoup de la situation économique, qui n'est pas exactement prévisible. Quoi qu'il en soit, la somme inscrite constitue une provision; elle est susceptible, si nécessaire, d'être complétée en fin d'exercice. D'ailleurs, le Gouvernement vous proposera, dans la loi de finances rectificative, une dotation de 11,3 millions de francs pour cette indemnité de raccordement, afin que l'Etat soit en mesure de tenir tous ses engagements au titre de l'exercice 1980.

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre, la filière électronique est l'une de celle que vous considérez comme « porteuse d'avenir » et pour laquelle la bataille internationale engagée sera décisive.

Ce secteur est probablement celui qui illustre le mieux les données de la stratégie industrielle à conduire pour les nouvelles technologies : premièrement, viser une part minimale du marché mondial; deuxièmement, s'appuyer sur un réseau commercial de première valeur sur le plan international; troisièmement, produire autant à l'étranger que sur le territoire national pour être présent là où sont les leaders et tirer bénéfice de cette proximité.

Dans cette filière électronique, les circuits intégrés sont un élément stratégique essentiel. Le plan de 1977 visait à doter la France d'une capacité de production sur le territoire national. On peut discuter des modalités de celui-ci — répartition de l'effort en un nombre trop grand de pôles industriels ; balance des transferts technologiques loin d'être positive ; limitation de la production à des types de circuits devenus banaux — mais il reste que le plan a eu le mérite d'exister et que les usines françaises commencent à produire, alors que jusqu'à présent, seule l'usine de la filiale française du numéro un mondial de l'informatique, qui est américain, était productrice.

Mais dans le secteur amont des machines d'équipement pour la fabrication des circuits intégrés, nous restons dépendants de façon particulièrement critique de l'étranger.

N'est-ce pas qu'un deuxième plan « circuits intégrés » est aujourd'hui nécessaire pour compléter l'effort entrepris depuis trois ans ? C'est ma première question.

Je me permets d'élargir cette réflexion à l'ensemble de la micro-électronique en vous posant une question, qui loin d'être subsidiaire est essentielle, sur la protection de la Communauté économique européenne face aux objectifs que je qualifierai d'« expansionnistes » de l'industrie japonaise.

Quelles suggestions le Gouvernement français fait-il, ou fera-t-il, dans les travaux en cours ou à venir à Bruxelles, pour que les Neuf résistent à cette attaque tous azimuts de l'industrie japonaise, redoutable en matière de micro-électronique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le député, le Gouvernement est tout à fait conscient que le problème que vous évoquez est capital, non seulement pour l'industrie électronique, mais aussi pour beaucoup d'autres industries, les circuits intégrés entrant de plus en plus dans la fabrication de nombreux produits.

Le plan de 1977 est entré en application en 1978. Une filiale de producteurs américains, que vous avez mentionnée a commencé à produire, suivie par une autre filiale qui produit également et par une société bien française, Efcis, qui a été constituée dans le sillage du commissariat à l'énergie atomique et qui s'est ensuite élargie par l'entrée d'un actionnaire privé. A ces trois producteurs sont venus s'ajouter deux autres pôles de fabrication, l'un dans l'estuaire de la Loire et l'autre dans le Midi.

Nous avons donc actuellement cinq pôles, dont trois en production et deux sur le point de produire. Je ne crois pas que l'on puisse parler à cet égard, de suréquipement, loin de là ! La diversité de leur nature me paraît être tout à fait essentielle pour que la France puisse couvrir l'ensemble de ses chances dans ce domaine. Certes, l'une des technologies utilisées nous vient de l'étranger, mais nous avons tenu à conserver la maîtrise de la conception des circuits : elle est déjà assurée dans l'une de ces sociétés, les autres s'attachant à reconquérir le plus rapidement possible leur indépendance sur ce point.

Je voudrais rappeler que, dans les secteurs où l'industrie japonaise est devenue parfois la plus vigoureuse, elle a su au départ rattraper son retard en achetant les technologies à l'étranger.

Les résultats ne sont que partiels puisque deux des unités de production n'entrent en production qu'à la fin de cette année. Mais les trois pôles déjà existants ont réussi à faire 60 p. 100 de plus en 1979 par rapport à 1978 et 150 p. 100 de plus par rapport à 1977. C'est donc un développement extrêmement spectaculaire et rapide. J'ai visité l'une des deux autres usines et je visiterai prochainement celle du Midi. Je peux témoigner qu'aucun temps n'a été perdu et je ne crois pas que techniquement, industriellement, il soit possible d'aller plus vite.

Mais vous avez eu raison de souligner que nous n'étions pas au bout de nos peines. Dès que nous aurons « digéré » cette première phase, au lieu de nous endormir sur nos lauriers, nous devons, au contraire, donner un coup d'accélérateur supplémentaire puisque l'utilisation de ces circuits se développe encore plus rapidement que nous ne le pensions. La production nationale est passée de 21 p. 100 du marché à 31 p. 100 et si nous n'avons pas atteint le seuil des 36 p. 100 que nous nous étions fixé, c'est non parce que nous n'avons pas assez produit, mais parce que la consommation a augmenté encore plus vite. Cette situation témoigne que ce secteur est fondamental pour l'avenir industriel français.

Comment contrer l'offensive japonaise, demandez-vous. Ce problème nous préoccupe et notre premier souci est d'être d'aussi bons producteurs que les Japonais, ce qui est possible. Ensuite nous devons nous assurer que les fabrications françaises peuvent résister victorieusement à la concurrence japonaise. Nous avons d'ailleurs engagé des conversations sur le sujet avec d'autres pays afin de parvenir à des points de vue communs.

Je ne pense pas qu'il faille prendre le problème dans l'autre sens. Dans la mesure où les principaux intéressés se seront entendus sur la meilleure façon de s'y prendre, il sera possible de présenter des suggestions à la Commission des Communautés en la priant de bien vouloir les prendre à son compte.

Je suis donc tout à fait conscient de l'opportunité de traiter le problème que vous évoquez.

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Si vous le permettez, monsieur le président, je poserai d'abord la question dont m'a chargé M. Aurillac, puis celle de M. Dhinnin avant d'en venir à ma propre question.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Séguin.

M. Philippe Séguin. M. Aurillac m'a prié de vous questionner, monsieur le ministre, en son lieu et place, mai, s'agissant d'un problème relatif à l'industrie textile, vous voudrez bien considérer que je partage sa préoccupation.

Dans le dispositif relativement complexe de soutien à l'industrie de la confection que vous avez annoncé, les façonniers — sous-traitants travaillant pour des donneurs d'ordres, qui ne leur laissent aucune perspective à moyen et long terme — ont quelque peine à trouver leur place.

Ils représentent plus de 200 000 emplois en France — dont plus de 3 500 dans le seul département de l'Indre — répartis dans de très petites entreprises, parfois artisanales.

Quelles mesures envisagez-vous pour les protéger des à-coups de commandes liées à des importations imprévisibles, pour faciliter leur organisation face aux donneurs d'ordres de plus en plus concentrés, pour moderniser leurs méthodes commerciales, et, enfin, pour aider à la modernisation des entreprises par des prêts participatifs, et en particulier des sociétés de développement régional qui se sont vu jusqu'à maintenant interdire toute intervention dans le domaine de la confection ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le député, la situation des entreprises de sous-traitance dans la confection est effectivement parfois préoccupante. Ces entreprises exercent, en temps normal, une activité indispensable pour donner toute sa souplesse à l'appareil de production des industries de l'habillement ; elles réalisent une sorte de compensation entre les différentes fabrications qui leur sont confiées par les entreprises qui donnent les ordres. Elles connaissent cependant une situation difficile lorsque la conjoncture est mauvaise, comme c'est le cas actuellement.

Ces entreprises, vous avez raison de l'indiquer, sont moins directement intéressées que les autres entreprises textiles par les dispositions prises en faveur de l'investissement. Elles sont également moins intéressées par les mesures en faveur de l'exportation.

En revanche, elles sont directement concernées par les mesures de contrôle du commerce extérieur dont le Gouvernement a récemment décidé le renforcement, et que je viens de rappeler relativement en détail.

Elles sont également concernées par les mesures d'accompagnement social, dont je n'avais pas parlé précédemment, qui prévoient notamment l'inscription de l'habillement sur la liste des secteurs prioritaires pour l'indemnisation du chômage partiel.

Dans certains cas ces entreprises sont victimes du travail noir. Des mesures ont été prises pour le résorber et leur laisser ainsi le maximum de commandes.

Il faudrait que ces entreprises ajoutent aux mesures qui dépendent du Gouvernement des dispositions auxquelles elles pourraient s'efforcer de parvenir elles-mêmes. La sous-traitance dans la confection est répandue dans certains autres pays sous des formes plus organisées et collectives que celle que nous

connaissions chez nous. Elles se regroupent ainsi sous des formes coopératives. L'exemple de certains pays, bien que bénéficiant parfois de circonstances particulières non transposables chez nous, montre que la sous-traitance peut avoir un avenir, contribuer à la compétitivité d'ensemble d'un secteur industriel et parfois même triompher de formes plus tayloristes de l'industrie correspondante.

Les mesures prises pour que les entreprises qui passent des ordres soient plus prospères devraient normalement rejaillir sur la situation de la sous-traitance, donc sur les entreprises de confection. Si nous orientons les entreprises textiles vers des produits en plus grande expansion, elles donneront davantage d'ordres à leurs sous-traitants.

Pour répondre à la question précise que vous me posez, deux mesures paraissent bien adaptées au problème de la confection. En premier lieu, la création d'un fonds de garantie spéciale qui sera tout particulièrement utile aux petites entreprises parfois victimes des restrictions de crédits.

En second lieu, des dispositions ont été prises pour qu'elles accèdent plus facilement et plus largement aux concours du comité interministériel pour le développement des investissements et le soutien de l'emploi, le C. I. D. I. S. E., si elles sont exportatrices, ainsi qu'aux facilités de crédits apportées par les S. D. R.

M. le président. La parole est à M. Séguin pour poser la deuxième question.

M. Philippe Séguin. Je vous remercie au nom de M. Aurillac pour votre réponse, monsieur le ministre. Je vous donne maintenant lecture de la question de M. Dhinnin.

Il indique d'abord qu'un certain nombre de mesures très importantes ont été prises par le conseil des ministres du 5 novembre; nous le savons depuis ce matin.

Il poursuit :

« D'une façon générale, mon intervention porte sur le point suivant, qui est à mes yeux essentiel. Qualitativement, les objectifs du Gouvernement sont inattaquables. Mais ils ne seront satisfaisants que par les moyens mis en œuvre.

« Utiliser tous moyens appropriés » est une formule qui peut être à la fois très vague et très précise.

« Les conditions d'accès aux prêts participatifs seront assouplies. » Mais tout dépend de l'assouplissement.

« Bref, le programme gouvernemental pour « renforcer » notre industrie du textile et de l'habillement est séduisant à plus d'un titre. Les sommes qui seront mises en œuvre — un milliard de francs — sont importantes, mais moins importantes que celles que mettent en œuvre nos voisins belges.

« Toute la question est de savoir si les crédits prévus seront attribués rapidement, si les dossiers seront instruits rapidement, si les mesures générales que l'on envisage de prendre se traduiront par des décisions concrètes et efficaces.

« Car il ne faut pas l'oublier, de l'avis des experts les plus qualifiés, en ce qui concerne le textile, c'est la survie même du secteur qui est en cause.

« Le Gouvernement a décidé l'ouverture des procédures des contrats de développement — par le C. O. D. I. S. — et l'assouplissement des conditions d'accès aux prêts participatifs, par le C. I. D. I. S. E.

« Mais ces mesures, très appréciées dans leur principe, n'auront pas beaucoup d'efficacité si elles ne se traduisent pas par une diminution significative du coût de financement des investissements. En termes clairs, si le Gouvernement prête de l'argent, à quels taux précis arrivera-t-on ? »

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Je partage tout à fait les préoccupations de M. Dhinnin en ce qui concerne la nécessité de mettre les mesures très rapidement en place. Nous connaissons les uns et les autres la lourdeur administrative. Nous nous efforcerons donc d'appliquer sur le terrain les dispositions prévues. Le ministre de l'économie est également tout à fait conscient de cette nécessité.

Les financements qui seront mobilisés par les différents canaux, notamment par le C. O. D. I. S., le C. I. D. I. S. E. et les S. D. R., présentent plusieurs avantages par rapport aux crédits

ordinaires. Des prêts de caractère public seront accordés par le F. D. E. S. Leurs conditions de durée et de taux seront favorables et nettement améliorées par rapport aux crédits courants.

Les prêts participatifs, publics ou privés, sont prévus non seulement pour permettre une diminution sensible du coût des financements mais aussi, et peut-être surtout, pour renforcer des fonds propres. Vous savez en effet que les prêts participatifs figurent au bilan au titre des fonds propres. Ainsi, lorsque les banquiers examinent la capacité d'endettement de la société, ils peuvent attendre de l'allocation de ces prêts participatifs une amélioration de sa solidité financière.

Les taux de ces prêts seront très variables. Ils seront fixés par les établissements de crédit et pourront tenir compte à la fois de la structure de la société, des dividendes qu'elle est capable de fournir et de la structure même du programme de financement. On ne peut donner de règle générale.

Enfin, la troisième catégorie de financement qui pourra être mobilisée concerne le comité interprofessionnel de rénovation des structures industrielles et commerciales de l'industrie textile dont les ressources seront accrues de 25 p. 100 et qui pourra intervenir pour diminuer le coût des financements consentis par les établissements financiers, ce qui devrait donner — c'est une disposition nouvelle — un coefficient multiplicateur aux crédits correspondants.

Nous espérons augmenter chaque année d'un milliard de francs les investissements de l'industrie textile et M. Dhinnin peut être rassuré, les modalités de financement sont conçues de façon à parvenir à ce résultat.

M. le président. Monsieur Séguin, cette fois, soyez vous-même.

M. Philippe Séguin. Monsieur le ministre, vous connaissez les incertitudes qui entourent l'avenir de la société Vincey-Bourget, qui emploie quelque 600 personnes, dont plus de 500 dans son usine des Vosges.

Les difficultés de cette société sont liées, comme vous le savez, au contexte général de la sidérurgie, à la conjugaison de l'augmentation du prix de ses approvisionnements et de la stagnation du marché des tubes, mais aussi à certains problèmes internes.

A ma demande et sur votre initiative, ce dont je vous remercie, à l'initiative également de M. le ministre de l'économie, les pouvoirs publics se sont efforcés de dégager des solutions qui assureraient la survie de cette entreprise. Après avoir permis d'éviter tout risque d'interruption de paiement dans un premier temps, les ministères concernés ont contribué à la définition de nouvelles relations entre Usinor et la société Vincey-Bourget, qui doivent permettre à celle-ci d'envisager son avenir industriel avec plus de sérénité.

Parallèlement, la nécessité d'un plan de restructuration a été reconnue. Ce plan est en cours d'élaboration; il consisterait dans le maintien de l'activité « tuberie », la relance de l'activité « constructions spéciales » et l'allègement de l'activité « laminage ».

Monsieur le ministre, il est inutile de vous rappeler combien les 500 familles concernées, qui vivent dans l'inquiétude depuis plusieurs semaines, souhaitent être tenues informées de l'évolution des négociations en cours. Si l'intersyndicale de l'entreprise de Vincey a pu, par une attitude exemplaire à laquelle je veux ici rendre hommage, prévenir tout risque de débordement, cette situation ne saurait être encore prolongée. C'est pourquoi je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître votre sentiment sur l'évolution des négociations, sur les études en cours et sur leurs chances d'aboutissement.

Dans le même esprit, dès lors qu'un allègement des effectifs serait nécessaire, je souhaiterais savoir si le Gouvernement entend favoriser la mise au point d'un plan social, assorti d'un calendrier, qui permettrait d'éviter — ou du moins d'atténuer — toutes conséquences humaines négatives de la remise à flot de la société, par le jeu des cessations et des dispenses d'activité, d'une part, et par des réembauches dans une entreprise voisine en cours d'expansion, d'autre part.

Je vous remercie par avance des précisions que vous voudrez bien m'apporter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le député, je sais à quel point ce problème vous tient à cœur puisque je me souviens que vous m'aviez déjà questionné sur le même sujet lors des premières séances auxquelles nous avons assisté ensemble dans cet hémicycle.

De fait, la situation de l'entreprise Vincy-Bourget était depuis longtemps délicate et il a fallu beaucoup d'obstination et de sagesse — vous avez raison de le rappeler — pour passer une période alors qu'à certains moments, la situation paraissait sans issue.

Cette entreprise de qualité se consacre au laminage et à la tuberie. Nous savons la place importante qu'elle occupe à Vincy avec ses 528 emplois, sur lesquels vous avez, à plusieurs reprises, appelé l'attention du Gouvernement. Il semble qu'un début de solution soit en vue. En effet, à la suite des nombreuses séances de travail, un nouveau contrat d'association a pu être défini entre Usinor et Vincy-Bourget. C'était un élément fondamental en raison de l'imbrication entre les fabrications des deux sociétés et d'une certaine contradiction d'intérêts qu'il a fallu lever, ce qui n'a pas été simple. Les conditions de ce nouveau contrat d'association qui doit permettre à Vincy-Bourget de retrouver son équilibre ont été revues pour tenir compte du niveau de prix actuellement très déprécié des tubes produits par Vincy et de l'amélioration qui doit intervenir prochainement des prix de revient des usines de Réhon et de Neuves-Maisons, à la suite des investissements prévus dans le programme de modernisation d'Usinor.

Cette solution industrielle implique inévitablement, vous l'avez rappelé, une restructuration.

Ce plan de restructuration, actuellement en cours d'examen, conduira très certainement le Gouvernement à faire bénéficier la société Vincy-Bourget des dispositions de la convention de protection sociale de la sidérurgie.

Naturellement, les actionnaires fourniront également leur contribution, j'en suis convaincu, et rien ne sera négligé pour que les ouvriers de cette entreprise retrouvent en priorité un emploi, parmi les possibilités de reclassement voisines sur lesquelles nous avons certains moyens d'action.

Ainsi s'achève une période dont je comprends quelle source d'angoisse elle a dû être pour les intéressés : il semble maintenant qu'une solution convenable se dessine.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Industrie ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 505 883 368 francs ;

« Titre IV : 302 148 443 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 42 588 000 francs ;

« Crédits de paiement : 18 705 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 5 889 017 000 francs ;

« Crédits de paiement : 3 550 071 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Sur le titre VI, M. Laurain et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 191 ainsi rédigé :

« Réduire de 15 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement. »

La parole est à M. Laurain.

M. Jean Laurain. La réduction du montant des crédits affectés à l'aide au développement de la recherche industrielle, et distribués par le canal de l'Anvar — c'est le chapitre 66-01 — pourrait permettre à l'Etat d'accroître sa contribution au budget de l'Irsid, l'institut de recherche de la sidérurgie.

En effet, la contribution de l'Etat n'a cessé de diminuer depuis 1976, au point qu'elle ne représentera que 1,3 p. 100 des ressources de l'Irsid en 1980. Une telle mesure, déjà indispensable en temps normal, serait d'autant plus nécessaire actuellement qu'elle compenserait la baisse des cotisations des entreprises sidérurgiques, entraînée par la réduction de la production d'acier consécutive aux mesures prises au titre du dernier « plan Davignon » dont le Gouvernement français a pris l'initiative et que les socialistes ont condamné sans ambiguïté.

Le fonctionnement de l'Irsid, entreprise privée, dépend essentiellement des cotisations volontaires des sociétés sidérurgiques. Avec la récession, d'ailleurs organisée, qui frappe la sidérurgie, les crédits de fonctionnement de l'Irsid ont diminué considérablement. Les effectifs sont tombés de 700 à 550 personnes. Ce mouvement devrait d'ailleurs se poursuivre dans les prochaines semaines. En effet, les récentes mesures communautaires, impliquées dans la déclaration d'« état de crise manifeste » qui ne fait que prolonger et renforcer le « plan Davignon » prévoient une baisse obligatoire d'environ 15 p. 100 de la production d'acier pour la sidérurgie française.

Ces mesures vont donc aggraver la situation de nos entreprises sidérurgiques, et, du même coup, compromettre l'équilibre du budget de l'Irsid en 1981. Le Gouvernement a-t-il l'intention de maintenir et de développer une sidérurgie puissante en France ? Si oui, l'avenir de la sidérurgie française dépendant de sa modernisation et de sa diversification, il est évident que le Gouvernement doit soutenir à fond la recherche sidérurgique, seule capable d'assurer la modernisation et la diversification indispensables de notre industrie.

La logique ne paraît pas être un élément déterminant de l'attitude actuelle du Gouvernement. En effet, ou bien la recherche est un élément indispensable à l'existence d'une sidérurgie nationale, et, dès lors, on ne voit pas pourquoi les moyens d'en assurer l'efficacité sont refusés. Ou bien alors le renoncement à toute autonomie dans ce domaine est déjà décidé et l'asphyxie progressive de l'Irsid n'est que la manifestation d'une politique qui n'ose pas avouer vraiment son dessein : le sacrifice pur et simple de la sidérurgie elle-même au profit des secteurs dits « de pointe ».

Car, à brève échéance, la concurrence qui va s'exercer de plus en plus vivement à l'échelle mondiale balayera les groupes qui n'auront pas consenti un effort de recherche suffisant.

Evidemment, on peut songer à la contrainte, à instituer par exemple une taxe parafiscale, mais tout les problèmes ne seraient pas alors résolus : des rentrées variables en fonction de l'activité des industries concernées entraînent l'abondance en période d'activité forte, mais la pénurie quand l'activité se ralentit, c'est-à-dire précisément au moment où l'effort de recherche serait indispensable. La véritable solution réside dans un contrôle public de l'Irsid au même titre qu'est assuré le contrôle de la sidérurgie, dont il devait découler logiquement. En effet, la recherche industrielle est partie intégrante d'une véritable politique industrielle, cohérente et globale, animée par une volonté politique de reconquête du marché intérieur et de conquête du marché international.

En attendant, nous demandons que le Gouvernement accroisse sa participation financière au fonctionnement de l'Irsid pour que celui-ci joue son rôle, un rôle essentiel pour l'avenir de la sidérurgie française.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie. Monsieur Laurain, pardonnez-moi d'abord de marquer ma surprise devant votre présentation singulière de la situation actuelle de la sidérurgie.

En effet, ce n'est pas par une décision de la Commission de Bruxelles que la production de la sidérurgie a été réduite : c'est tout simplement que la consommation d'acier a diminué ! Voilà tout le problème !

M. Jean Laurain. Ce n'est pas vrai au niveau mondial !

M. le ministre de l'industrie. Je vous parle, pour le moment, des débouchés des sociétés européennes.

M. André Billardon. Mais c'est votre politique !

M. le ministre de l'industrie. Non, ce n'est pas notre politique ! On achète moins d'acier en Europe et il n'y a plus de débouchés pour les entreprises nationales. Tel est le problème, je le répète. N'invertissons pas l'ordre des sujets et des compléments, sinon les phrases n'ont plus de sens ! On ne consomme pas autant d'acier qu'avant, et c'est tout. Du coup, il a bien fallu s'efforcer de répartir équitablement la production entre les entreprises européennes. C'est cela « le plan Davignon ». Il semble que vous ne l'avez pas compris ainsi.

Comme cette seule raison ne vous conduira sans doute pas à retirer votre amendement, que le Gouvernement n'accepte d'ailleurs pas, voici quelques explications complémentaires.

Le Gouvernement est absolument convaincu de la grande importance que peut revêtir la recherche pour la sidérurgie. Or, il se trouve que l'Irsid est particulièrement bien lié avec les compagnies sidérurgiques, notamment celles qui ont bénéficié des aides que le Parlement a approuvées. Je ne vois donc pas du tout en quoi une diminution de 15 millions de francs de crédits de l'Anvar serait propre à améliorer d'une quelconque façon le fonctionnement de la recherche sidérurgique.

Tout récemment encore, une réunion de l'association technique de la sidérurgie a montré à quel point les sidérurgistes sont convaincus de l'importance de la recherche. Etant donné les bonnes relations qui existent entre les compagnies et l'Irsid, nous sommes sûrs que les programmes seront conduits à bonne fin, avec des résultats positifs.

Le mécanisme proposé par l'amendement aurait pour inconvénients d'abord de réduire les crédits de l'Anvar, ensuite de « découpler » le financement de la recherche des objectifs qui lui sont normalement assignés.

M. le président. La parole est à M. Porcu.

M. Antoine Porcu. Décidément, qui veut noyer son chien l'accuse de la gale ! Et vous êtes orfèvre en la matière, monsieur le ministre : vous considérez volontiers la sidérurgie française comme un « chien galeux ». Vous invoquez, vous aussi, la récession pour expliquer la baisse de la production d'acier chez nous.

Eh bien alors, expliquez-moi pourquoi, en 1979, la balance commerciale de la France a été déficitaire de 4 111 000 tonnes d'acier avec la République fédérale d'Allemagne et les pays du Bénélux !

La cause véritable, la voici : au fur et à mesure que votre politique conduit effectivement à la fermeture des hauts fourneaux et des aciéries français, nous sommes contraints d'acheter toujours plus d'acier à l'Allemagne, au Luxembourg et à la Belgique.

Autrement, expliquez-moi pourquoi, puisque la consommation diminue, selon vous, les importations s'accroissent !

J'en viens à l'amendement : l'Irsid, c'est vrai, est victime, comme toute la sidérurgie française, de la politique d'intégration européenne, « impulsée » par le Gouvernement qui s'en remet à la Commission de Bruxelles et à tous ceux qui au sein de l'Assemblée européenne — pas aux communistes par conséquent — comme dans tous les organismes européens, approuvent en fait, quel que soit leur langage, les différents « plans Davignon ». Le groupe communiste a déposé une proposition

de loi pour le développement de l'Irsid. Lors de la discussion des crédits de la recherche, rapporteur pour avis, j'avais demandé des crédits supplémentaires en faveur de cet institut de recherche, compte tenu de ses besoins.

Etant donné l'importance que nous attachons à cet institut nécessaire pour le développement de nos entreprises, nous voterons l'amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur Porcu, la balance globale de la sidérurgie française est positive.

M. Antoine Porcu. C'est vrai, sauf avec la Communauté économique européenne !

M. le ministre de l'industrie. Au moment où je m'efforçais, au cours de trois réunions successives du conseil des ministres européens, d'obtenir la mise en œuvre de l'article 58 du traité de la C.E.C.A., j'avais deux adversaires : en France, le parti communiste et, à Bruxelles, le ministre allemand ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Porcu.

M. Antoine Porcu. Monsieur le ministre, vos allusions, qui ne me plaisent absolument pas, ne vous grandissent pas !

Tout au long de cette bataille pour la sidérurgie, que vous avez appelée « bataille de la Marne » — parce que le front s'était stabilisé en 1978 ? — l'industrie sidérurgique française, tous les chiffres l'attestent, n'a fait que reculer, du fait de votre politique, sur le front européen, tandis que la sidérurgie allemande progressait et marquait des points !

Alors si d'aucuns se trouvent en accord avec les industriels allemands, c'est de votre côté qu'il faut les chercher, pas du côté des communistes ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 191.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Sur le titre VI, M. Schwartz, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, a présenté un amendement n° 161 ainsi rédigé :

« Réduire de 45 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Julien Schwartz, rapporteur pour avis. Cet amendement, adopté à l'unanimité par la commission de la production et des échanges, tend à une remise en ordre de certains crédits du titre VI du budget du ministère de l'industrie.

En effet, l'article 60 du chapitre 66-01 est intitulé « autres actions de soutien à l'innovation », car tout le chapitre concerne les aides au développement de la recherche industrielle et de l'innovation. Cet article comporte une dotation de 45 millions de francs sous la rubrique « Promotion et développement du charbon ».

Cependant, les crédits recouvrent également une partie du financement de l'inventaire charbonnier, opération qui ne correspond pas au sens strict à l'objet du chapitre 66-01. De ce fait, on peut craindre que les contrôleurs financiers ne freinent ou n'empêchent l'utilisation d'une partie de ces 45 millions de francs affectés au financement de l'inventaire charbonnier.

Or cet inventaire, réclamé depuis plusieurs années par le Parlement, est de toute façon indispensable. Le Président de la République y a fait allusion lors de son voyage dans la région Nord-Pas-de-Calais.

Afin d'éviter toute difficulté et de faciliter la tâche des gestionnaires de ces crédits, il serait souhaitable d'inscrire les sommes en cause dans le chapitre 62-91 qui concerne les « interventions dans le domaine de l'énergie », en ouvrant, dans ce chapitre un nouvel article.

Tels sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les motivations et les objectifs de la commission de la production et des échanges, qui vous demande de bien vouloir adopter cet amendement, étant entendu qu'elle souhaite que le Gouvernement, de son côté, dépose un amendement réinscrivant les crédits dans le titre VI. Dans son exposé sommaire, cet amendement devrait bien préciser la nouvelle affectation des crédits.

Je remercie le ministre de l'industrie et le ministre du budget d'avoir accepté la négociation qui s'est instaurée entre la commission et leurs ministères respectifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial. Au moment où la commission des finances a été saisie de cet amendement, elle n'était pas informée des intentions du Gouvernement. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas adopté l'amendement n° 161.

Maintenant, il ne m'appartient plus de modifier la position prise par la commission. Pourtant, compte tenu des explications complémentaires que nous fournir sans doute bientôt le ministre de l'industrie, elle aurait peut-être pu accepter de supprimer les crédits inscrits au chapitre 66-01 pour les reporter au chapitre 62-91.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie. Le Gouvernement accepte l'amendement n° 161 dès lors qu'il a été jugé possible de procéder à l'opération suggérée par M. Schwartz, opération qui motive le dépôt de l'amendement n° 197 du Gouvernement qui propose de majorer les crédits du chapitre 62-91 du ministère de l'industrie.

M. le président. Je suis en effet saisi par le Gouvernement d'un amendement n° 197 ainsi rédigé :

« Augmenter de 45 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement. »

Souhaitez-vous, monsieur le ministre, fournir des explications complémentaires ?

M. le ministre de l'industrie. Le rapporteur pour avis a clairement exposé les raisons de l'opération proposée. Je ne crois pas utile d'y revenir.

M. le président. La parole est à M. Billardon.

M. André Billardon. Le groupe socialiste votera l'amendement soutenu par notre collègue M. Schwartz au nom de la commission de la production et des échanges afin de manifester son exigence d'une relance de la politique charbonnière française.

Hier, selon le Gouvernement, en dépit de multiples déclarations de nombreux responsables des Charbonnages de France, il n'y avait plus de réserves de charbon. Le ministre de l'industrie a repris le même argument aujourd'hui. Et pourtant ! Dans le seul département du Jura, 250 millions de tonnes de charbon sont disponibles. Le département que je représente ici, la Saône-et-Loire, dispose de réserves considérables de schistes bitumineux.

Or, monsieur le ministre, vous nous avez expliqué aujourd'hui même que les réserves charbonnières françaises étaient en régression, voire en voie d'épuisement.

Mais grâce à la pression des mineurs, des syndicalistes et des élus locaux, une campagne d'investigation a enfin été lancée : aucun de ceux que je viens de citer n'accepte la liquidation de l'exploitation charbonnière !

Hier, pour le Gouvernement, le charbon français était deux fois et demie plus cher que le charbon importé. Aujourd'hui, le rapport est ramené à une fois et demie et, demain, l'écart se sera vraisemblablement réduit encore.

Hier, monsieur le ministre, vous prôniez une « relance charbonnière » : il s'agissait tout au plus d'un ralentissement de la régression organisée, puisque, à l'horizon 1990, vous annoncez une production de charbon français de dix à douze millions de tonnes, inférieure de moitié à la production de 1980.

Cette baisse de la production française accroît la dépendance de notre pays, contribue à détériorer sa balance des paiements, aggrave le chômage dans les bassins miniers et provoque le gâchis au sein des collectivités locales.

Une telle politique, à courte vue, pour un produit stratégique comme le charbon, est inadmissible ! Nous exigeons, nous socialistes, qui nous plaçons aux côtés des travailleurs et des élus des bassins miniers, une politique qui privilégie les ressources nationales.

Améliorer notre connaissance des gisements français, accroître notre production pour la placer au niveau le plus élevé, en ouvrant de nouveaux quartiers dans les secteurs en exploitation, ainsi qu'en préparant les gisements reconnus, revaloriser le métier de mineur, embaucher et former des jeunes, enfin déve-

opper un programme vigoureux de recherche : tels sont les axes de la politique charbonnière dont notre pays a besoin. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Porcu.

M. Antoine Porcu. Nous comprenons le sens de l'exposé sommaire de l'amendement du Gouvernement. Il s'agit de crédits destinés à valoriser nos réserves charbonnières nationales, notamment à réaliser un inventaire complet de nos réserves en charbon, en lignite et en schistes bitumineux. Tel est également le désir du rapporteur, M. Schwartz, qui l'a indiqué dans son intervention.

M. le ministre de l'industrie peut-il nous confirmer qu'une partie de cette somme sera effectivement consacrée à des recherches, l'établissement d'un inventaire ? Sous le bénéfice de cette confirmation, le groupe communiste votera l'amendement.

M. Jean-Eric Bousch. Ah, tout de même !

M. Philippe Séguin. C'est un consensus !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Je vois naître un consensus et même quelque enthousiasme...

M. Antoine Porcu. Lorsqu'il s'agit de l'intérêt national !

Nous n'allons pas en République fédérale d'Allemagne, nous !

M. le ministre de l'industrie. J'en suis particulièrement heureux.

J'ajoute donc que les 45 millions de francs ne couvrent pas le financement de l'inventaire des schistes bitumineux, qui est financé sur un autre crédit !

M. Emmanuel Hamel. On vous en apprend, cher monsieur Porcu !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 161. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 197. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je constate que les amendements n° 161 et 197 sont adoptés à l'unanimité.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI, modifiées par les amendements adoptés.

(Les autorisations de programme du titre VI, ainsi modifiées, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI, modifiés par les amendements adoptés.

(Les crédits de paiement du titre VI, ainsi modifiés, sont adoptés.)

M. le président. En accord avec la commission des finances, je vais appeler maintenant trois amendements tendant à insérer des articles additionnels respectivement après les articles 43, 45 et 46.

Après l'article 43.

M. le président. M. Foyer a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Après l'article 43, insérer le nouvel article suivant :
« L'article 45 de la loi n° 78-742 du 13 juillet 1978 ne s'applique pas aux taxes établies au profit de l'institut national de la propriété industrielle conformément à l'article 70 de la loi modifiée n° 68-1 du 2 janvier 1968 sur les brevets d'invention. Ces taxes sont exigibles indépendamment de la date de dépôt de la demande de brevet.

« Les dispositions du présent article ont un caractère interprétatif. »

La parole est à M. Martin, pour soutenir cet amendement.

M. Claude Martin. La loi du 13 juillet 1978 modifiant la loi du 2 janvier 1968, relative aux brevets d'invention, a eu pour effet de rendre plus contraignantes les règles applicables à l'instruction des demandes de brevet, notamment en ce qui concerne la procédure d'établissement de l'avis documentaire.

A peine de méconnaître les droits légitimes du déposant, il ne pouvait être envisagé, lorsque le débat avait été engagé sur la base de l'ancienne procédure, de poursuivre cette dernière selon les nouvelles dispositions.

C'est la raison pour laquelle l'article 45 de la loi de 1978 a prévu que l'instruction des demandes de brevet serait poursuivie conformément aux anciennes règles lorsque le premier projet d'avis documentaire aurait été déjà émis.

Cette disposition ne devait en rien influencer sur les taxes perçues en cours de procédure par l'institut national de la propriété industrielle.

La nouvelle loi, en effet, a laissé inchangé l'article 70 de la loi du 2 janvier 1968 aux termes duquel la création de ces taxes ressortit au domaine réglementaire.

Plus encore, cette même loi a institué une réduction en faveur des inventeurs démunis de ressources: rien n'aurait justifié, pour l'application de cette mesure, qu'il y ait lieu de distinguer selon que le premier projet d'avis documentaire a été ou non émis.

En raison du libellé de l'article 45, le bien-fondé de cette analyse n'en a pas moins été contesté par certains.

Ceux-ci ont été suivis par des décisions de justice, en nombre heureusement très limité.

L'amendement proposé tend à lever toute ambiguïté concernant l'application de ce texte dont j'avais été le rapporteur en 1978.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial. La commission des finances a adopté cet amendement.

En effet, ainsi que vient de l'expliquer M. Claude Martin, l'amendement lève toute ambiguïté. Il a pour effet de rendre applicables les taxes en vigueur antérieurement à la publication de la loi du 13 juillet 1978 à toutes les opérations en cours au moment de cette publication.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie. La loi de 1978 doit beaucoup au président Foyer et à M. Claude Martin qui en a été le rapporteur.

La matière est difficile, chacun le sait. Il est exact que certaines décisions de justice ont entraîné des conséquences gênantes et regrettables. Il était tout à fait nécessaire de clarifier ce texte. Le Gouvernement remercie donc M. Foyer et M. Claude Martin de proposer une rédaction qui lèvera toute ambiguïté et accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement est adopté.)

Après l'article 45.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 11 ainsi rédigé :

« Après l'article 45, insérer le nouvel article suivant :

Le barème des redevances auxquelles sont assujettis les exploitants des installations nucléaires de base en application des dispositions de l'article 110 de la loi de finances pour 1978 (n° 78-1239 du 20 décembre 1978) est, à compter du 1^{er} janvier 1981, fixé conformément au tableau suivant :

	a) AU DÉPOT de la demande d'autorisation de création.	b) A LA PUBLICATION du décret d'autorisation de création.	c) A LA MISE en exploitation de l'installation.	d) PAR ANNÉE CIVILE à compter de l'année suivant l'année de la mise en exploitation.	UNITÉ servant de base au calcul de la redevance proportionnelle.
1. Réacteurs nucléaires de production d'énergie.	2 100 000 F	3 600 000 F + 2 900 F par unité.	3 600 000 F + 3 600 F par unité.	430 F par unité, minimum: 360 000 F.	Mégawatt de puissance thermique installée.
2. Autres réacteurs nucléaires.....	150 000 F	430 000 F	300 000 F	360 000 F	
3. Usines de séparation des isotopes des combustibles nucléaires.	2 100 000 F	1 800 000 F + 180 000 F par unité (1).	1 800 000 F + 270 000 F par unité (2).	230 000 F par unité (2), minimum: 180 000 F.	Million d'unités de travail de séparation.
4. Usines de traitement de combustibles nucléaires irradiés et usines de fabrication de combustibles nucléaires.	2 100 000 F	1 800 000 F + 2 700 F par unité (1).	1 800 000 F + 3 600 F par unité (2).	4 500 F par unité (2), minimum: 900 000 F.	Tonne d'uranium ou de plutonium de capacité annuelle de traitement ou de fabrication.
5. Usines de conversion en hexafluorure d'uranium et autres usines de préparation ou de transformation de substances radioactives, ateliers/pilotes industriels.	700 000 F	700 000 F	1 000 000 F	550 000 F.	
6. Installations de traitement d'effluents et de déchets radioactifs.	250 000 F + 6 F par unité.	250 000 F + 6 F par unité (1).	11 F par unité (2), minimum: 550 000 F.	11 F par unité (2), minimum: 550 000 F.	Mètre cube d'effluents radioactifs liquides à traiter.
7. Installations destinées au stockage ou au dépôt de substances radioactives (combustibles nucléaires neufs ou irradiés, déchets ou autres substances radioactives).	90 000 F	45 000 F + 0,2 F par unité dont la création est autorisée par le décret.	45 000 F + 0,5 F par unité dont l'utilisation est autorisée.	2 F par unité dont l'utilisation est autorisée, minimum: 100 000 F.	Mètre cube de stockage de substances radioactives conditionnées, à l'exclusion des structures de l'installation.
8. Accélérateurs de particules et installations destinées à l'irradiation ou à des utilisations de substances radioactives autres que celles visées en 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 (laboratoires notamment).	36 000 F	36 000 F	70 000 F	70 000 F	

(1) De capacité annuelle dont la création est autorisée par le décret.

(2) De capacité annuelle dont la mise en service est autorisée.

« 1. Réacteurs nucléaires de production d'énergie :

« Si l'analyse de sûreté concerne deux ou plusieurs réacteurs semblables, pour chaque réacteur à partir du deuxième, les taux prévus en 1 b sont divisés par 6 et les taux prévus en 1 c sont divisés par 2. Toutefois, pour le premier réacteur installé sur un nouveau site, les taux prévus en 1 b sont divisés par 2 et les taux prévus en 1 c sont divisés par 1,5.

« 2. Autres réacteurs nucléaires :

« Pour les réacteurs de recherche dont la puissance thermique installée n'exécède pas 10 mégawatts, les taux prévus en 2 a, 2 b et 2 c sont divisés par 5. Le taux prévu en 2 d est divisé par 2 si la puissance thermique installée est supérieure à 10 kilowatts sans excéder 10 mégawatts, par 5 si cette puissance n'exécède pas 10 kilowatts.

« 4. et 6. Usines de traitement de combustibles nucléaires irradiés et usines de fabrication de combustible nucléaire, installations de traitement d'effluents et de déchets radioactifs :

« Chaque capacité visée au 4 b, 4 c et 4 d est, pour les usines de traitement de combustible nucléaire irradié, la somme des capacités maximales annuelles de traitement de chaque unité de tête prise séparément et exprimée en tonnes d'uranium ou de plutonium contenus avant irradiation dans les éléments combustibles à traiter.

« Lorsque les substances radioactives traitées ne contiennent pas de plutonium, les taux prévus en 4 a, 4 b, 4 c, 4 d, 6 a, 6 b, 6 c et 6 d sont divisés par 3.

« 7. Installations destinées au stockage ou au dépôt de substances radioactives (combustibles nucléaires neufs ou irradiés, déchets ou autres substances radioactives).

« Pour les installations destinées au stockage à long terme de substances radioactives contenant des déchets de haute activité ou des émetteurs alpha en quantité notable, c'est-à-dire non destinées au stockage de déchets de faible et moyenne activité, les taux prévus en 7 a, 7 b, 7 c et 7 d sont multipliés par 6.

« Pour chaque année au cours de laquelle n'est prévue dans l'installation aucune opération de mise au stockage de substances radioactives ou de reprise de ces substances, le taux prévu en 7 d est divisé par 6. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Cet amendement est destiné à mettre à jour les redevances perçues à l'occasion des examens techniques de sûreté nucléaire. Ces recettes financent pour partie les analyses auxquelles se livrent les services compétents. Il est donc tout à fait indispensable, dans la mesure où l'on tient à la bonne qualité de ces services essentiels pour le développement de notre programme nucléaire, que leurs moyens soient ajustés.

Ce texte n'avait pas pu figurer dans le « bleu » budgétaire, pour des raisons de calendrier d'abord et ensuite parce que la question se posait de savoir si la matière relevait de la compétence législative ou réglementaire. Telle est la raison pour laquelle la proposition est faite sous la forme d'un amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial. La commission des finances a constaté que l'amendement du Gouvernement avait pour objet d'augmenter les redevances d'environ 80 p. 100, taux de progression applicable notamment à la mise en exploitation des centrales nucléaires avec des variations en fonction d'une meilleure adaptation aux dépenses réelles de sécurité.

Les redevances permettront de couvrir la majeure partie du coût des analyses de sûreté dont le C. E. A. gardera à sa charge environ 32 p. 100. Cette proportion paraît plus raisonnable et elle devrait même descendre à 18 p. 100 quand toutes les mises à jour auront été effectuées.

Par conséquent, la commission des finances a adopté cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Porcu.

M. Antoine Porcu. L'amendement du Gouvernement soulève une question de principe. Une fois de plus, nous sommes saisis d'un amendement de dernière minute, comme ce fut le cas lors de l'examen du texte relatif à la sécurité des matières nucléaires où, par un amendement apparemment de bon sens, vous portiez, monsieur le ministre, un coup au droit de grève.

Nous ne pouvons accepter cette politique qui s'apparente au coup de force. C'est pourquoi nous demandons que cette proposition soit formulée selon une autre procédure afin de permettre aux parlementaires d'examiner attentivement les dispositions projetées.

Pour notre part, nous considérons, en effet, que l'institut de protection et de sûreté nucléaire doit disposer de moyens suffisants pour répondre aux besoins nouveaux liés à l'ampleur du programme nucléaire et à l'exigence de sûreté des personnels des installations nucléaires et des populations.

L'augmentation de la redevance est-elle la meilleure forme ? Je m'interroge. Elle va contribuer à peser sur les coûts de production et, au bout du compte, ce sont tous les usagers qui paieront.

Or, les contrôles de l'I.P.S.N. sont d'autant plus décisifs que de nombreuses sociétés privées interviennent dans la construction des centrales nucléaires, sociétés qui rechignent à appliquer toutes les normes de sécurité parce que leur objectif essentiel n'est autre que le profit.

Il y a, pensons-nous, quelque incohérence à confier des travaux dans l'industrie nucléaire à des sociétés qui travaillent pour le profit et à demander à tous les usagers de donner à l'institut de protection et de sûreté nucléaire les moyens du contrôle.

Pour notre part, nous pensons que les moyens de cet institut devraient être prélevés sur les profits des sociétés privées qui construisent les installations nucléaires ou bénéficient des services de ces installations, notamment les gros consommateurs d'électricité qui paient à E. D. F. le kilowatt-heure au-dessous du prix de revient.

J'ajoute que les moyens financiers ne suffisent pas à assurer un bon contrôle de sécurité.

Parallèlement, il convient que les ingénieurs, cadres et techniciens de cet institut et des installations nucléaires soient libérés du secret auquel ils sont astreints dès lors que leurs observations sur la sûreté méritent d'être connues de tous les intéressés.

Nous attachons le plus grand prix à cette dimension démocratique, d'autant que nous nous plaignons dans une logique de développement continu du programme nucléaire, y compris les surrégénérateurs. M. Schwartz nous a reproché notre « frénésie surrégénératrice ». Il est vrai que nous sommes favorables à la mise en œuvre industrielle de cette filière parce que, au contraire des opposants à la filière rapide, nous n'avons pas la frénésie de l'immobilisme. Le taux de croissance zéro ou au mieux de 2 p. 100 peut sans doute à moyen terme faire l'économie des surrégénérateurs, mais il ne fera pas l'économie des 2 500 000 chômeurs prévus à la fin du VIII^e Plan ni des difficultés sans nombre pour des dizaines de milliers de familles de travailleurs. Accepter cela, c'est accepter la crise. Que M. Schwartz et d'autres s'y installent, libre à eux ! Nous, nous voulons en sortir !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. D'une part, je rappelle à M. Porcu que l'amendement a été déposé le 13 octobre, date qui figure sur le texte qui a été distribué. Par conséquent je ne vois pas que le délai d'examen ait été insuffisant. D'ailleurs la commission a eu le temps de l'examiner.

D'autre part, je regrette que M. Porcu n'en ait pas trouvé le temps car il aurait constaté que ces redevances sont précisément acquittées par les sociétés qu'il critique en raison de leurs profits. Par conséquent cet amendement répond à sa préoccupation.

Je prie donc l'Assemblée de bien vouloir l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Schwartz, rapporteur pour avis.

M. Julien Schwartz, rapporteur pour avis. J'ai employé, ce matin, l'expression de « frénésie surrégénératrice » à l'endroit du parti communiste français, par comparaison avec sa tiédeur, pour ne pas dire à ses réticences, à une époque où peu nombreux étaient dans cette assemblée ceux qui approuvaient le programme électronucléaire.

M. Emmanuel Hamel et Philippe Séguin. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

M. Antoine Porcu. Le groupe communiste s'abstient.

(L'amendement est adopté.)

Après l'article 46.

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 157 ainsi rédigé :

« Après l'article 46, insérer le nouvel article suivant :

« A compter du projet de loi de finances pour 1982, le fascicule budgétaire du ministère de l'industrie devra comporter, chaque année, un tableau récapitulatif, par ministère et par chapitre, les crédits de toute nature qui concourent à l'intervention de l'Etat dans le domaine de la politique industrielle. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier, rapporteur spécial. Ce matin la commission des finances avait d'abord accepté cet amendement. Mais elle a ensuite, sur l'initiative de M. le rapporteur général, examiné et adopté un amendement de portée plus large concernant non seulement le ministère de l'industrie, mais tous les départements ministériels où la même situation pourrait se produire.

Cet amendement a donc été intégré dans celui présenté par M. Icart ; je n'ai plus de raison de le maintenir puisqu'il est satisfait et je le retire.

M. le président. L'amendement n° 157 est retiré.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'industrie.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Claude Martin un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions du décret du 30 juillet 1935 relatives à la protection des appellations d'origine et de la loi du 17 décembre 1941 fixant les modalités de circulation d'eaux-de-vie réglementées (n° 2016).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2056 et distribué.

J'ai reçu de M. Nicolas About un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux billets de banque contrefaits ou falsifiés et aux monnaies métalliques contrefaites ou altérées (n° 2018).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2057 et distribué.

J'ai reçu de M. Lauriol un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur les propositions de résolution : 1° de M. Claude Labbé et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête visant à préciser les atteintes portées en France à l'usage de la langue française, à définir la situation de la langue française dans le monde, à analyser les raisons des difficultés qu'elle connaît actuellement et à proposer des mesures afin d'assurer au français le rôle qu'il mérite de langue de civilisation et de culture internationales et d'une manière générale à définir légalement une politique de la langue française ; 2° de M. Gaston Defferre et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête visant à préciser les atteintes portées en France à l'usage de la langue française, à définir la situation de la langue française dans le monde, à analyser les raisons des difficultés qu'elle connaît actuellement et à proposer des mesures afin d'assurer au français le rôle qu'il mérite de langue de civilisation et de culture internationales ; 3° de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête visant à préciser les atteintes portées en France à l'usage de la langue française, à définir la situation de la langue française dans le monde, à déterminer les causes politiques et économiques des difficultés qu'elle connaît et à proposer des mesures afin d'assurer la défense de la langue française (n° 1916, 1920, 1921).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2058 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Séguin un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté avec modification par le Sénat en deuxième lecture, relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation (n° 2017).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2059 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Pasquini un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises (n° 2008).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2060 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Raynal un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant la loi n° 891 du 28 septembre 1942 réglementant l'exercice de la profession de directeur et de gérant d'agences privées de recherches (n° 2011).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2061 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Odru un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relative au transport par la Société nationale des chemins de fers algériens de certains pensionnés au titre des lois françaises (n° 2031).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2062 et distribué.

J'ai reçu de M. Edouard Frédéric-Dupont un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) (n° 1931).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2063 et distribué.

J'ai reçu de M. Georges Gorse un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'échange de lettres franco-algérien relatif au retour en Algérie de travailleurs algériens et de leur famille ainsi que de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire sur la sécurité sociale (n° 2032).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2064 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile Muller un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant la ratification des protocoles additionnels n° 2 et 3 à la convention révisée pour la navigation du Rhin et du protocole de signature au protocole additionnel n° 2 (n° 1787).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2065 et distribué.

J'ai reçu de M. Didier Bariani un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 79-10 du 3 janvier 1979 portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise (n° 2022).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2066 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Charles Krieg un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi rendant applicables des dispositions du code pénal et la législation relative à l'enfance délinquante dans les territoires d'outre-mer (n° 1280).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2068 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Douffiagues un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du code électoral en vue de favoriser la participation des femmes aux élections municipales (n° 1142).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2069 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Tiberi un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Jean-Louis Masson, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conditions d'application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 fixant les conditions d'accès du public aux documents administratifs (n° 1940).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2070 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Dominique Pervenche un avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'échange de lettres franco-algérien relatif au retour en Algérie de travailleurs algériens et de leur famille ainsi que de la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire sur la sécurité sociale. (n° 2032.)

L'avis sera imprimé sous le numéro 2067 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUR L'EMPLOI DES JEUNES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 10 de la loi n° 79-575 du 10 juillet 1979, un rapport sur la politique menée par le Gouvernement depuis 1977 en matière d'emploi des jeunes.

Le rapport sera distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1981, n° 1933 (rapport n° 1976 de M. Fernand Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Budget annexe des postes et télécommunications :

Annexe n° 52. — M. Arthur Dehaene, rapporteur spécial ; avis n° 1981, tome XXIV, de M. Michel Noir, au nom de la commission de la production et des échanges.

Anciens combattants :

Annexe n° 5. — M. Henri Ginoux, rapporteur spécial ; avis n° 1977, tome III, de M. Jean Falala, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion des conclusions du rapport (n° 2054) de la commission « ad hoc » chargée d'examiner la demande de suspension des poursuites engagées contre huit membres de l'Assemblée (n° 1991), MM. Jean Auroux, Raoul Bayou, Claude Evin, Laurent Fabius, Pierre Guidoni, Pierre Jagoret, François Mitterrand et Gilbert Sénès (M. Philippe Séguin, rapporteur) ;

Discussion des conclusions du rapport (n° 2055) de la commission « ad hoc » chargée d'examiner la demande de suspension des poursuites engagées contre un membre de l'Assemblée (n° 1994), M. Maurice Nilès (M. Philippe Séguin, rapporteur) ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 14 novembre 1980, à zéro heure vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Erratum

au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du 12 novembre 1980.
(Journal officiel, Débats A.N., du 13 novembre 1980.)

Page 3763, 1^{re} colonne, 8^e alinéa, 27^e ligne :

Au lieu de : « M. Louis Darinaud. L'Assemblée est déshonorée! »,

Lire : « M. Jean Delaneau. L'Assemblée est déshonorée! ».

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée pour le mardi 18 novembre 1980, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Logement (accession à la propriété).

38407. — 13 novembre 1980. — M. Claude Dhinnin appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la situation chaque jour plus préoccupante des foyers qui souhaitent accéder à la propriété. Il apparaît en effet qu'en raison de divers facteurs : hausse des coûts de la construction, obtention difficile des prêts et hausse des taux d'intérêts, etc., l'accession à la propriété en logement social devient de plus en plus difficile. Il lui demande de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition tendant, par des prêts compensateurs, notamment réalisés par l'intermédiaire des fonds prélevés au titre du 1 p. 100 patronal à diminuer durant les premières années les mensualités des remboursements des accédants à la propriété leur permettant ainsi d'envisager à nouveau de devenir propriétaires de leur résidence principale.

Education : ministère (personnel : Indre).

38408. — 13 novembre 1980. — M. Michel Aurillac attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les difficultés que rencontrent un certain nombre d'œuvres scolaires, post-scolaires et périscolaires telles que : l'union des délégués départementaux de l'éducation nationale de l'Indre ; la fédération des œuvres laïques de l'Indre ; les Franes et franchises camarades ; le centre d'entraînement aux méthodes actives ; l'association départementale des pupilles de l'enseignement public ; l'union des délégués départementaux de l'éducation nationale de l'Indre ; l'union des fédérations des œuvres laïques d'éducation populaire constituées en associations et qui bénéficient d'une aide efficace du ministère de l'éducation nationale sous forme d'instituteurs mis à leur disposition. Ces œuvres ont de très nombreuses activités : elles organisent des journées de neige, des journées de mer, des manifestations amicales et sportives. Elles forment des animateurs, notamment dans le domaine sportif qui sont les chefs de file, à leur tour, d'associations sportives communales ou de quartiers. Ils participent activement à l'action sociale en aidant les enfants inadaptés. Les animateurs de ces œuvres sont préoccupés de la diminution du nombre d'instituteurs mis à leur disposition : 300 postes ayant été supprimés au budget 1981. Il lui demande si cette réduction est le signe d'une politique à long terme et quelle solution il envisage pour maintenir et développer ces activités.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral
des trois séances du jeudi 13 novembre 1980.

1^{re} séance : page 3805 ; 2^e séance : page 3825 ; 3^e séance : page 3851.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
Assemblée nationale :					
03	Débats	72	282	} Administration : 578-61-39	
07	Documents	260	558		
Sénat :					
05	Débats	56	162	TELEX	201176 F OIRJO - PARIS
09	Documents	260	540		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindra une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : 1 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)